

SEBUNUMA D., *Communautarisme et autochtonie -  
Du cas du Rwanda à l'universel*,  
Paris, Éditions Umusozo, 2013.

## INTRODUCTION

« Celui qui ne connaît pas l'histoire est condamné à la revivre » ! Cette observation pertinente et célèbre de K. Marx résume parfaitement le fondement et l'objet de notre recherche en psychopathologie, à partir du cas du Rwanda, depuis ma thèse de Doctorat<sup>1</sup>. Cette recherche doctorale a été suivie par la publication d'une première partie complémentaire, dont le titre de l'ouvrage « *Rwanda : Crimes d'honneur et influences régionales* »<sup>2</sup>.

Dans la continuité de ces deux publications ci-dessus présentées, la présente recherche constitue une deuxième partie complémentaire à la thèse de Doctorat déjà citée. En effet, lors de la soutenance de ma thèse doctorale, plusieurs questions m'ont été posées par le Jury concernant l'histoire du Rwanda, les aspects anthropologiques de son peuple, les circonstances de la survenue du génocide de 1994, l'actualité et la situation actuelle compte tenu du passé récent de ce pays, etc. En même temps, ces différentes questions constituaient autant de pistes et d'ouvertures pour envisager une réflexion complémentaire future.

Pour cela, j'ai entrepris des recherches complémentaires afin de poursuivre et d'approfondir certains thèmes majeurs dont j'avais déjà introduit le contenu dans ma thèse de Doctorat.

### 1. Spécificité de la présente recherche

La thèse de Doctorat déjà citée m'a permis de présenter une vue d'ensemble au sujet du cas du Rwanda. Cela à la lumière d'autres situations cliniques similaires dans différents pays du monde. Du point de vue théorique, nos observations ont été formulées à partir de certains concepts de la psychopathologie fondamentale d'orientation analytique. Par la suite, dans l'ouvrage « *Rwanda : Crimes d'honneur*

---

1 SEBUNUMA D., *La compulsion de répétition dans les violences collectives*, thèse de Doctorat soutenue le 25 février 2011 à l'Université Paris Diderot - Paris7, publiée à l'Université Lille3, Atelier National de Reproduction des Thèses, 2012 ; puis à Issy-les-Moulineaux, Éditions Umusozo, 2013.

2 SEBUNUMA D., *Rwanda : Crimes d'honneur et influences régionales*, Issy-les-Moulineaux, Éditions Umusozo, 2012.

*et influences régionales* », j'ai limité ma recherche aux aspects historiques relatifs au contexte géopolitique de la région des Grands-Lacs d'Afrique. Cette étude a permis d'approfondir ma recherche sur certains aspects de l'histoire récente du Rwanda en tenant compte de son environnement dans la sous-région : en effet, les guerres civiles récurrentes au pays des Mille Collines, dès le début de l'ère coloniale, sont la conséquence de facteurs multiples liés en grande partie à l'héritage du colonialisme. Mais, cela ne devrait pas minimiser la responsabilité indéniable des Rwandais eux-mêmes dans la survenue des guerres civiles endémiques qui ravagent leur pays à chaque fin de règne !

Dans ce troisième ouvrage sur le Rwanda, nous allons nous intéresser en particulier à **l'évolution des institutions traditionnelles de ce pays et leur transformation historique**. Cela permettra, *in fine*, de mettre en évidence l'origine des failles identitaires qui sur-déterminent le recours à la violence collective chaque fois que le régime est contesté ou tout simplement renversé par la force.

## 2. La « dimension historique » des « cadres sociaux de la mémoire »

Dès la soutenance de ma thèse de Doctorat déjà citée, j'ai formulé la thèse principale de ma recherche en psychopathologie comme suit : « il n'y pas d'interaction entre individu et collectivité sans la dimension historique ». En effet, sans la dimension historique qui constitue le fondement du lien social, il n'y aurait pas d'institutions qui servent de « cadres sociaux de la mémoire » selon M. Halbwachs. Autrement dit, notre recherche concerne principalement l'étude des processus socioculturels qui sur-déterminent le maintien du lien entre l'individu et la collectivité, entre la vie psychique individuelle et la mémoire collective. Par conséquent, la « continuation de l'existence » du « sujet » dépend des « cadres sociaux de la mémoire » qui précèdent toute vie psychique et qui lui servent de matrice pour éclore.

Par ailleurs, la « dimension historique » est un élément collectif fédérateur dont le contenu constitue la source du patrimoine identitaire de chaque individu : le sujet, pour construire sa singularité, s'appuie sur un corpus socioculturel que nous appelons « culture ».

En plus de l'espace représenté par les « cadres sociaux de la mémoire » - des institutions -, il y a autre élément essentiel : le « facteur temps » : celui-ci confère aux institutions leur dimension évolutive à travers les générations. D'où il appert que la transmission

est l'une des caractéristiques d'une communauté enracinée dans le passé, soutenue par ses institutions actuelles et apte à offrir à ses membres des perspectives d'avenir.

### 3. Nouvelle hypothèse sur l'étiologie des violences collectives : le cas du Rwanda

Dès lors que les membres d'une communauté ne se reconnaissent plus dans leur passé commun et ne partagent plus les mêmes valeurs institutionnelles et/ou socioculturelles, il devient difficile de concevoir des perspectives d'un avenir commun. Cette rupture du lien entre le passé et le présent au sein d'une même communauté peut entraîner la perte des repères identitaires et l'écllosion des troubles de comportement individuel et/ou collectif.

Notons que, du point de vue historique, l'effondrement des institutions peut déclencher l'irruption soudaine des violences identitaires : le cas du Rwanda illustre malheureusement cette réalité. Du moment où chaque « clan », tribu ou lignage essaye de revendiquer sa propre « identité » mythique pour se distinguer des autres groupes, c'est le chaos général ! Ainsi, afin de dépasser des clivages claniques préhistoriques pour créer un État moderne, les Rwandais ont eu recours à la création d'un « chef » suprême, un monarque dont le rôle était celui de « représenter » et de « fédérer » les lignages autonomes et « autochtones » d'autrefois.

Par conséquent, à chaque fin de règne tragique du régime, le Rwanda est ravagé par des violences intestines suite aux rivalités claniques archaïques qui ont été réveillées et entretenues par le colonialisme.

### 4. Le plan que nous allons suivre

La présente recherche comporte trois parties qui seront développées autour des thèmes suivants :

Dans la première partie, nous présenterons la méthodologie qui est la nôtre ainsi que les fondements conceptuels de nos observations.

La deuxième partie sera consacrée à la présentation de l'évolution des institutions socioculturelles au Rwanda, des lignages préhistoriques à la formation d'un État moderne centralisé sur le plan politique et administratif.

Enfin, dans la troisième partie, nous approfondirons le matériel des deux premières parties sous forme de synthèse générale.



## Première partie

# MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE ET FONDEMENTS CONCEPTUELS

## I. METHODOLOGIE

### *Esquisse d'une « psychopathologie descriptive »*

Depuis le milieu du 20<sup>ème</sup> siècle, la phénoménologie constitue une référence méthodologique dans différentes disciplines de la recherche scientifique. Même si le concept le plus connu est celui de la « *phénoménologie de l'Esprit* » qui a été théorisé par F. Hegel - la phénoménologie comme « *science de la conscience* », et « qui prend en compte la manifestation dialectique de l'esprit au travail dans l'histoire »<sup>3</sup> -, c'est l'approche de E. Husserl qui nous intéresse dans la démarche qui est la nôtre.

*Définition* : chez E. Husserl, la phénoménologie, en tant que « *science descriptive des essences* »<sup>4</sup>, est une « méthode philosophique qui cherche à revenir « aux choses mêmes » et à les décrire telles qu'elles apparaissent à la conscience, indépendamment de tout savoir constitué »<sup>5</sup>. Par analogie, dans la présente réflexion, notre approche consistera à « décrire » le symptôme individuel et/ou groupal tel qu'il « apparaît », du point de vue historique, au-delà de tout « savoir constitué ». Cette rigueur scientifique s'appliquera en particulier sur le cas du Rwanda qui nous servira de terrain d'observation.

Toutefois, tout en privilégiant la « méthode description » de E. Husserl, nous ne serons pas non-plus très éloigné de la dialectique de F. Hegel concernant sa théorie de la « *phénoménologie de l'Esprit* » en tant que « *science de la conscience* qui prend en compte la manifestation dialectique de l'esprit au travail de l'histoire ». Car, l'histoire du Rwanda - qui nous sert de terrain d'observation clinique - s'est construite dans un renversement perpétuel de rôles entre maîtres et serviteurs, petits et grands, nobles et roturiers, riches et pauvres, etc. Nous avons alors ici l'une des explications plausibles de l'attitude de

---

3 *Dictionnaire Hachette Encyclopédique*, Paris, 1998, p. 1440.

4 *Ibid.*, p. 922.

5 *Ibid.*, p. 1440.

l'administration coloniale allemande au Rwanda : dès leur arrivée au Rwanda, les Allemands ont certes admiré la « majesté » de ce royaume très bien organisé, mais ils ont aussi très vite pressenti les failles du système qui ne reposait que sur l'unification du pays autour de la seule personne du roi.

*Références d'orientation analytique : discussion préliminaire*

Dès ma première rencontre avec la théorie psychanalytique, j'ai été interpellé par la « rigueur » descriptive de S. Freud. Par la suite, E. Roudinesco et M. Plon<sup>6</sup> m'ont apporté l'information complémentaire : S. Freud et E. Husserl ont été élèves d'un même « Maître », F. Brentano à Vienne :

« Confronté au progrès des sciences positives, Brentano cherchait à la fois à sauver la philosophie, menacée à ses yeux de disparition, et développer une psychologie empirique et descriptive fondée sur l'analyse des modalités réelles de la conscience, excluant tout subjectivisme. De ce point de vue, il eut une grande influence sur Edmund Husserl (...), son élève. Mais son enseignement, qui fut également suivi par Sigmund Freud (...) joua aussi un très grand rôle dans le développement de la pensée psychanalytique. Brentano fut, en effet, le rénovateur des thèses de Johann Friedrich Herbart. Il fut un adepte de la psychologie empirique et adjoignit à la notion herbartienne de représentation celle d'intentionnalité (acte par lequel la conscience s'oriente vers un objet). A côté des phénomènes de représentation, il distingua deux catégories d'actes mentaux : les jugements, qui permettent d'affirmer ou de nier l'existence d'un objet représenté, et les attitudes de haine ou d'amour, qui rendent indiscernables le vouloir et le sentiment. (...) En 1873, le jeune Sigmund Freud (...) entrepris son doctorat de philosophie sous la direction de Brentano. Il contestait son théisme et lui opposait le matérialisme de Ludwig Feuerbach (...). Freud, (...) déçu par la philosophie en général qu'il jugeait trop « spéculative », (...) il choisit alors la voie de la physiologie, incarnée à Vienne par Ernst von Brücke. Ainsi Brentano fut-il pour Freud un maître modèle dont l'enseignement lui indiqua la voie à suivre pour concilier spéculation et observation »<sup>7</sup>.

---

6 ROUDINESCO E. et PLON M., (1997), *Dictionnaire de la psychanalyse*, Paris, Fayard, 2011, pp. 207 - 208.

7 *Ibid.*

Je ne voudrais pas laisser sous-entendre, chez tel ou tel lecteur, que la psychanalyse serait une théorie philosophique ! D'ailleurs, S. Freud lui-même « ne reconnut pas ses emprunts conceptuels à la doctrine de Brentano, ni ce qu'il devait à ce dernier. Il se contenta d'affirmer, à propos de la philosophie, qu'après avoir été attiré par la spéculation, il y avait courageusement renoncé »<sup>8</sup>.

Néanmoins, malgré les différences évidentes qui délimitent le domaine spécifique à la psychanalyse par rapport à la philosophie, la « méthode descriptive » de la phénoménologie constitue un outil et une référence de recherche pour n'importe quel champ de la recherche scientifique. C'est pour cette raison que l'objet de la présente recherche est celui de décrire différentes représentations et/ou facteurs socioculturels à l'origine des violences collectives, suivant le modèle de la « méthode descriptive » de la phénoménologie. Cela en tenant compte de la « dimension historique ».

#### 1. « Méthode descriptive » : notre approche à nous

Notre « méthode descriptive » s'intéresse à l'étude des phénomènes psychiques et/ou représentations primitives chez l'individu, voire même chez tel ou tel groupe social, à la lumière de la méthode descriptive de la phénoménologie. Le but étant celui de comprendre les événements historiques d'aujourd'hui.

Évidemment, bien avant nous, d'autres chercheurs en psychiatrie, en psychanalyse et en psychologie ont déjà utilisé la méthode descriptive de la phénoménologie comme référence théorique et/ou clinique.

La nouveauté c'est que, dans l'approche qui est la nôtre, la « méthode descriptive » sera appliquée à l'étude des phénomènes inconscients à partir d'un cas historique particulier : le cas du Rwanda. Dans ce cadre clinique précis, la psychopathologie individuelle sera étudiée à travers l'analyse des facteurs socioculturels qui favorisent - *mutatis mutandis* - la survenue des violences collectives.

Par ailleurs, la « psychopathologie descriptive » aura une autre spécificité scientifique selon notre entendement : il s'agit d'une approche théorique et clinique qui s'intéresse au « sujet en situation » - pour reprendre l'expression de D. Lagache. Selon notre approche à nous, il s'agit de comprendre le « sujet en tant que membre d'un groupe ou d'une communauté humaine » ; en tant que « héritier d'une

---

<sup>8</sup> *Ibid.*

culture et d'une histoire ancestrale », en tant que « autochtone d'un espace existentiel » déterminé. Je parle d'« espace existentiel » car, celui-ci est différent d'un « territoire-nation » : l'« espace existentiel » renvoie à n'importe quel « territoire » à condition que le sujet s'y sente « chez-lui ». Quant au « territoire-nation » ou étatique, il s'agit d'un espace où le sujet peut vivre mais sans qu'il se sente nécessairement « chez-lui ». A nos jours, dans certains pays, tels ou tels groupes de citoyens vivent et/ou sont considérés comme des « étrangers » : « exilés » dans leur propre pays, ils y vivent physiquement mais leur esprit est constamment « ailleurs » et nulle part à la fois !

De ce point de vue, la « psychopathologie descriptive » ne se limite pas à la seule « psychologie clinique » car, son étude dépasse le cadre « descriptif » des « essences cliniques » pour concerner l'ensemble de l'histoire individuelle dans son rapport avec le fait collectif. D'où la nécessité de faire recours, très régulièrement, à d'autres sciences de l'homme afin de rendre compte des faits observés au-delà du seul cas individuel.

*Fondements théoriques et cliniques : S. Freud et M. Klein*

La « méthode descriptive » de S. Freud et celle de M. Klein - en ce qui concerne la genèse des processus psychiques, leur développement et leurs différentes pathologies - constituent une référence incontestable sur le plan scientifique.

Ainsi, pour introduire notre « esquisse d'une psychopathologie descriptive », nous allons présenter, à titre d'exemple, deux références théoriques - selon la « méthode descriptive » - dont les applications cliniques témoignent de l'encrage du sujet dans l'histoire collective :

(...)

#### 4. Le groupe comme « laboratoire » de nos observations

L'individu n'est jamais aussi « authentique » que lorsqu'il est au sein de la masse ! En effet, comme nous venons de le développer ci-dessus à partir de la théorie freudienne, l'homme « isolé » est toujours sous la « surveillance » de la culture de par sa « conscience de culpabilité ». Or, au sein d'une foule, sous le couvert de l'anonymat, l'individu redevient ce qu'il est en réalité : « sujet des processus psychiques archaïques » antérieurs à l'œuvre civilisatrice de la culture.

Par conséquent, à partir de différentes observations sur les violences collectives, il nous semble que le « sujet pris isolément » - le



sujet classique de la clinique - n'existe que très rarement comme l'a fait remarquer S. Freud.

Ainsi, l'étude de S. Freud sur la genèse de la vie psychique et son développement consiste en une observation qui, de l'extérieur, décrit l'appareil psychique déjà constitué. Cela à la lumière des phénomènes de groupe et/ou du comportement individuel du sujet. Quant à M. Klein, dans son étude sur les processus psychiques archaïques, elle emprunte un chemin en quelque sorte opposé à celui de S. Freud : la description kleinienne ne concerne pas un « tout » - une vie psychique déjà organisée - ; elle concerne plutôt « une vie psychique en devenir » ou à l'état primitif. Néanmoins, le « sujet » décrit par M. Klein n'est pas non plus « pris isolément » : la vie psychique naissante est étudiée dans ses rapports avec l'« Autre », avec l'environnement.

Nous avons ainsi deux « modèles » de méthodologie de recherche, deux « méthodes descriptives » sur le plan théorique et clinique. Il existe cependant des points communs chez S. Freud et chez M. Klein :

D'abord, le sujet de leur recherche scientifique - la vie psychique - n'est pas isolé : la vie psychique est décrite, par S. Freud et par M. Klein, en corrélation avec l'environnement. Ensuite, même si le premier part de la culture pour comprendre la genèse de la vie psychique individuelle alors que l'autre fait le chemin inverse, ils arrivent, tous les deux, au même résultat que nous pourrions résumer ainsi :

Il n'existe pas de vie psychique sans l'environnement qui lui sert de matrice pour éclore, comme il n'existe pas de culture ou communauté sans l'individu qui est à la fois sujet, bâtisseur et dépositaire du fait collectif. C'est cette corrélation indéfectible entre « vie psychique individuelle » et « collectivité » qui fait l'objet de notre recherche.

(...)

## II. FONDEMENTS CONCEPTUELS

### 1. Autochtone et autochtonie

**Autochtone** : du grec *autokhthôn*, composé de « *autos* » [auto-; soi-même] et « *khtôn* » [terre], le mot « autochtone » désigne en premier lieu « qui est issu du sol même où il habite, qui est sensé n'y être pas

venu par immigration »<sup>9</sup>. Puis, en géologie, il désigne tout ce « qui s'est formé sur place ». En fin, en mythologie, il désigne celui/celle ou ce qui est « né de la terre »<sup>10</sup>. Pour cela, le contraire de l'« autochtone » c'est l'« étranger ».

La définition ci-dessus du mot « autochtone » nous introduit au cœur de la controverse sur les pseudos ethnies au Rwanda : certains membres de la communauté des Hutu revendiquent le titre d'« autochtones », désignant ainsi les membres de la communauté des Tutsi d'« étrangers ».

Cependant, comme je l'ai démontré dans mes précédents travaux de recherche universitaire<sup>11</sup>, les termes « Hutu » et « Tutsi » ne désigneraient que des classes sociales. Malheureusement, à l'époque coloniale, la création de la « carte d'identité » a figé ces classes sociales en pseudos ethnies sur le plan idéologique. Néanmoins, le mythe d'« autochtonie » demeure chez certains Rwandais malgré l'absence de preuves historiques irréfutables pour étayer cette hypothèse.

**Autochtonie** : « Qualité, état d'autochtone »<sup>12</sup> ; le fait d'avoir été « formé sur place » en géologie ; le « fait d'être né de la Terre, pour l'Homme » en mythologie<sup>13</sup>.

**Mouvements autochtones** : En psychologie, le terme « autochtones » au pluriel désigne les « mouvements automatiques », à savoir les « mouvements auto-entretenus, n'exigeant pas, pour se continuer, d'intervention réflexogène ou volontaire »<sup>14</sup>. Les mêmes « mouvements automatiques » « (...) sont dits **autochtones** quand ils échappent à toute régulation, à toute action de déclenchement ou d'arrêt, comme la respiration d'un animal décérébré (...). On distingue des automatismes primaires, **innés**, et des automatismes secondaires, **acquis** : un mouvement habituel devient automatique ».

Les « mouvements automatiques » ou « autochtones » ne seraient pas étrangers à un autre concept qui nous est déjà familier, concept que la psychologie désigne par le le terme de « automatisme de

---

9 REY A., *Le grand Robert de la langue française*, Paris, Dictionnaire le Robert, 2001, p. 1028.

10 *Ibid.*

11 SEBUNUMA D., *Rwanda : Crimes d'honneur et influences régionales, op. cit.* ; *La compulsion de répétition dans les violences collectives, op. cit.*

12 REY A., *Le grand Robert de la langue française, op. cit., ibid.*

13 *Ibid.*

14 PIERON H., (1951), *Vocabulaire de la psychologie*, Paris, PUF, 2003, p. 43.

répétition ». Le concept est plus connu sous l'appellation de « compulsion de répétition » qui est, selon Freud, une « tendance à répéter des modes infantiles de comportement, même lorsque cette répétition est en opposition avec la satisfaction et l'intérêt de l'individu »<sup>15</sup>.

A partir des éléments ci-dessus présentés, nous pouvons conclure que l'« autochtonie » constitue la forme la plus archaïque et la plus radicale du « communautarisme » :

Il s'agit d'un ensemble d'« usages-rituels », individuels et/ou collectifs, qui consistent à reproduire des *habitudes* innées et/ou acquises afin de renforcer les mécanismes de défense face à un éventuel danger que représentent d'autres communautés rivales ou des « étrangers » réels. Pour cela, l'« autochtonie » se caractériserait essentiellement par un ensemble de mécanismes de défense archaïques d'auto-conservation - désignés comme « automatismes de répétition » ou « compulsion de répétition » - par la répétition des comportements « automatiques » individuels ou collectifs dont le but est celui de conserver un idéal communautariste. On observe alors des faits sociaux particuliers comme le mariage endogamique, la référence à des figures héroïques mythiques pour légitimer les-dits comportements ou rituels, la production de biens culturels identitaires (musique, littérature, sport, habillement, etc). En particulier, lors de la survenue des violence collectives, l'« autochtonie » ou « repli communautariste » archaïque peut entraîner des comportements à risques non seulement pour les acteurs eux-mêmes, mais aussi à l'encontre d'autrui : passage à l'acte individuel et collectif, destruction de biens et de personnes, viols collectifs, déplacements massifs des populations, exil, etc.

#### *L'autochtonie dans la préhistoire du Rwanda*

Certains aspects de « la préhistoire rwandaise », d'après les travaux de l'historien R. Heremans, nous intéressent particulièrement. En effet, concernant « L'âge des métaux » jusqu'à une époque récente, les différentes observations des chercheurs sur le Rwanda s'appuient sur des preuves archéologiques historiques dont personne ne peut contester le fondement scientifique :

« L'âge des métaux est la dernière période du passé préhistorique. L'homme, ayant acquis la maîtrise de l'art de la forge, abandonne

---

<sup>15</sup> *Ibid.*

l'outillage en pierre. C'est sans doute à cette époque également qu'apparaissent au Rwanda les techniques d'agriculture et d'élevage (...). Ces nouvelles techniques constituent la troisième grande révolution culturelle, après l'invention de l'outil lithique et du feu. Elle fut décisive pour l'organisation sociale et le développement démographique de l'humanité »<sup>16</sup>.

La culture rwandaise se nourrit des traditions très anciennes : les seuls repères historiques, dans certaines légendes, ce sont des souvenirs liés aux travaux champêtres et à la récolte des moissons. Par exemple, on citera tel événement en rapport avec telle saison de l'année agricole au Rwanda. Pour cela, l'outil qui sert à labourer le sol, à défricher les champs ou à éloigner les ennemis pour agrandir l'espace cultivable constitue à son tour un « objet-mémoire » du passé. Par exemple, un chef de famille montrera avec fierté à ses visiteurs la houe qu'il aurait reçue comme cadeau le jour de son mariage, ou bien, il utilisera la lance de ses aïeux comme arme de promenade pour revendiquer sa virilité : celle-ci étant considérée comme un « héritage » qui sert d'identification à ses ascendants. Mais, d'où vient cette culture liée aux outils traditionnels en métaux forgés ?

(...)

## 2. Communauté et communautarisme

**Communauté** : avant de nous intéresser à la question du « communautarisme » idéologique, il est nécessaire de définir d'abord le terme de « communauté » dont il est le dérivé sur le plan sémantique :

*Approche philosophique* : la « communauté » est un « concept forgé par le philosophe américain J. Royce pour désigner une figure de l'absolu, et repris par les pragmatistes contemporains (...). J. Royce appartient à la branche idéaliste du pragmatisme : l'une de ses idées forces est que la réalité est une conscience étendue dans le temps ou un « soi absolu » qui connaît toutes les vérités. Ce monisme idéaliste a des accents hégéliens et chrétiens, mais il se rattache aussi à la conception de Peirce selon laquelle le soi n'a de réalité que dans la communication et l'interprétation des signes, qui ne sont jamais l'affaire d'un individu isolé, mais d'une communauté d'interprètes (« l'intelligence scientifique »). Aussi la communauté est-elle, à la

---

16 HEREMANS R., *Introduction à l'histoire du Rwanda*, Kigali, Éditions Rwandaises, 1988, p. 21.

fois, la condition de la pensée et de l'accès au réel et la fin visée par toute vie éthique et religieuse. Cette idée, même débarrassée de ses accents spiritualistes, est au cœur du pragmatisme américain : c'est au sein d'un monde social et public que s'épanouissent la pensée et l'enquête (...). L'idée de communauté a des fondements évolutionnistes : c'est au sein de l'espèce que l'homme comme animal social acquiert sa nature »<sup>17</sup>.

*Approche anthropologique* : « Le terme de communauté se caractérise par la variété de ses usages (...). Cependant, cette dispersion sémantique s'organise autour de deux pôles d'élaboration conceptuelle, suivant que les définitions proposées procèdent d'une approche culturaliste du fait de communauté ou bien qu'elles traduisent le choix fait pour son étude d'une démarche historique. Dans le premier cas, ce sont les aspects psychosociologiques de la communauté qui sont soulignés (la nature des relations entre ses membres), dans le second, les dimensions institutionnelle et économique (...). L'anthropologie américaine a généralement privilégié la première conception, au travers de l'étude de « communautés » locales, rurales ou de quartier, inscrites à l'intérieur de sociétés de type moderne. Pour R. Redfield (1965), l'essence de la communauté réside dans son caractère holiste : elle est un « tout humain » (*human whole*), dont les membres vivent pour et par elle.

Cette instance placée sur le caractère de totalité, définissant le fait de communauté, était déjà présente dans les constructions conceptuelles de la pensée sociologique au XIX<sup>e</sup> siècle. L'opposition entre le communautaire et le non-communautaire se retrouve chez F. Tönnies (*Gemeinschaft/Gesellschaft* : communauté/société) comme chez H.J.S. Maine (statut/contrat) ou E. Durkheim (solidarité mécanique/solidarité organique). Cette logique d'opposition est inséparable d'un schéma d'évolution des sociétés humaines, supposé rendre compte du passage à la fois inéluctable et irréversible d'un type de société (...) à un autre. Ce passage entraînerait, à terme, la disparition des rapports communautaires, hypothèse qui s'accompagne, chez Tönnies notamment, d'une représentation nostalgique de l'évolution du lien social en général »<sup>18</sup>.

---

17 TIERCELIN Cl., article sur la « Communauté », in *Grand Dictionnaire de la Philosophie*, Paris, Larousse - CNRC Éditions, 2005, p. 154.

18 BONTE P. et IZARD M. (sous la direction de ), (1991), *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*, Paris, PUF, 2004, p. 165.

Au sujet du Rwanda, les deux approches « culturaliste » et « historique » de la communauté nous intéressent. En effet, la construction des deux idéologies rivales - celle des Hutu et celle des Tutsi - s'inspire à la fois des représentations identitaires archaïques et de la nature des institutions historiques.

« (...) Dans le cadre de l'ethnologie des sociétés paysannes, la communauté a pu (...) être définie comme une unité sociale restreinte, vivant en économie partiellement fermée sur un territoire dont elle tire l'essentiel de sa substance. Elle associerait, en proportion variable, propriété collective et propriété privée et soumettrait ses membres à des disciplines collectives dans une sorte de tension constante vers le maintien de sa cohésion et la pérennisation de son existence (...). Une discussion classique a porté sur l'origine des communautés, conçues soit comme des groupements « naturels », donc premiers, soit, à l'opposé, comme le produit de processus historiques, liées dans ce cas à l'essor de la féodalité (Laveleye, Maurer, Fustel de Coulanges), pour autant que l'articulation entre communautés et système féodal puisse être vue comme obéissant à un principe unique, puisqu'en Europe le rapport des communautés avec le pouvoir seigneurial a varié dans le temps entre autonomie et asservissement total (...). On ne saurait cependant considérer que la communauté constitue une forme de groupement social correspondant à un mode de production déterminé. L'hypothèse selon laquelle prévaudrait, dans les pays industrialisés, une tendance à la dislocation des fondements de la vie communautaire traditionnelle (...) doit être nuancée : on peut, en effet, observer que certaines activités économiques modernes, ainsi celles liées au tourisme, trouvent à se développer dans des cadres de type communautaire dont elles renforcent par là même l'assise collective (...) »<sup>19</sup>.

**Communautarisme** : en philosophie, le « communautarisme » est défini comme étant un « courant de pensée contemporain, qui érige la valeur de la communauté (religieuse, sociale, ethnique, culturelle ou politique) au même rang que celles de liberté et/ou d'égalité, voire lui accorde la priorité. En ce sens, les communautariens reprochent principalement au libéralisme ses fondements individualistes »<sup>20</sup>.

*Perspectives anthropologiques et morales* : selon C. de Perseval, le

---

19 *Ibid.*, p. 166.

20 DE PARSEVAL Ch., article « Communautarisme », in BLAY M. (sous la direction de), *Grand Dictionnaire de la Philosophie, op. cit.*, p. 153.

« front » dit de « communautariens » rassemble « principalement des Anglo-Saxons comme A. MacIntyre, M. Sandel, Ch. Taylor et M. Walzer ». Selon le même auteur, ces derniers « se réfèrent dans l'ensemble à Aristote (à son éthique des vertus et du souverain Bien) et à Hegel (tout jugement pratique s'inscrit dans une vie éthique partagée), s'accordant sur l'importance de l'espace intersubjectif et social dans l'élaboration d'une pensée morale et politique »<sup>21</sup>.

*Conséquences politiques* : selon les communautariens, « la communauté précède l'individu non seulement en fait, mais aussi en droit. Dès lors, ils voient dans la recherche du bien commun – dans la quête d'un idéal partagé - une exigence politique tout aussi impérieuse que la défense du droit à la liberté individuelle. En outre, parce que ce bien se définit à l'aune du mode de vie de la communauté, l'État ne peut ni ne doit, dans une logique communautarienne, garder une quelconque neutralité vis-à-vis des choix de vie culturels de ses citoyens. Ce qu'il est politiquement juste de faire est déterminé en référence à un ensemble de valeurs sociales, de sorte que la légitimité des institutions est avant tout traditionnelle. C'est sur ce point que les communautariens s'opposent le plus radicalement aux philosophes libéraux, selon lesquels l'État ne doit en aucun cas promouvoir une conception morale ou religieuse particulière, et tire sa légitimité d'un contrat »<sup>22</sup>.

A travers les données ci-dessus exposées, nous ne sommes pas dans la « préhistoire », mais dans l'actualité de nos observations sociopolitiques et historiques.

Deux affirmations centrales ci-dessus, sur le « communautarisme », attirent notre attention en ce qui concerne le rapport du citoyen [« individu »] à la collectivité [« communauté »] :

- « La communauté précède l'individu non seulement en fait, mais aussi en droit. Dès lors, ils [les communautariens] voient dans la recherche du bien commun - dans la quête d'un idéal partagé - une exigence politique tout aussi impérieuse que la défense du droit à la liberté individuelle » :

Une question se pose : qui décide, ou bien, qui détermine ce qui est le « bien commun » au sein d'une société donnée ?

- « Ce qu'il est politiquement juste de faire est déterminé en référence à un ensemble de valeurs sociales, de sorte que la légitimité

---

21 *Ibid.*

22 HEREMANS R., *Introduction à l'histoire du Rwanda, op. cit.*, p. 8.

des institutions est avant tout traditionnelle ».

C'est cette deuxième affirmation qui donne la réponse à notre précédente question : le « bien commun », ou encore « l'idéal partagé » est incarné par « la légitimité traditionnelle des institutions ».

Ainsi, nous avons ici la preuve irréfutable que la forme politique du « communautarisme » est aussi vieille que le monde : depuis l'Antiquité, les sociétés humaines se sont construites dans des États-nations monarchiques, États-nations dont « la légitimité traditionnelle des institutions » fut incarnée par un monarque absolu. Pour cela, même l'invention de la « Démocratie » en Grèce antique ne serait qu'une « *exception qui confirme la règle* » !

En effet, même dans des États-nations où l'écriture était inexistante, nous y retrouvons d'autres formes mystiques de « constitutions » non-écrites qui lient le peuple à ses dirigeants - en particulier le monarque - qui définissent l'ordre de succession au trône, de telle sorte qu'il n'y ait jamais de « vacation de pouvoir ». Car, l'absence d'autorité institutionnelle traditionnelle signifierait la fin - ou la mort - du groupe. C'est le cas du Rwanda, dès lors qu'une nouvelle idéologie monarchique des Tutsi avait supplanté celle des Abahinza et celle des lignages souverains des Hutu : l'appartenance à la communauté n'est plus le fait d'être « né de la terre » - autochtonie - , mais plutôt le fait d'adhérer à l'idéologie selon laquelle le monarque, *Dieu sur terre*, est le seul garant de l'existence et de la cohésion du peuple. Par conséquent, des institutions sociopolitiques seront créées pour célébrer et consolider l'*autocratie* du roi au Rwanda.

(...)

#### 4. Colonie et colonialisme

##### *Du point de vue phénoménologique*

A la différence du « communautarisme » qui se construit à partir et autour d'une idéologie structurée, l'« autochtonie » se construit à partir des liens non-écrits, ou à partir de différentes formes de « pactes de sang » ou « contrats et pactes narcissiques » selon R. Kaës : « la notion de « contrat narcissique » correspond à l'attribution à chacun d'une place déterminée dans le groupe et indiquée par les voix qui ont tenu, avant l'apparition du nouveau venu, un discours conforme au



mythe fondateur du groupe. Ce discours, qui contient les idéaux et les valeurs du groupe et qui transmet la culture de celui-ci, doit être repris à son compte par chaque sujet. C'est par ce discours et par cet investissement narcissique qu'il est relié à l'Ancêtre fondateur »<sup>23</sup>.

**Colonie** : plusieurs définitions sont données au terme « colonie ». Mais, dans notre présente étude, nous allons retenir les propositions sémantiques suivantes :

- « Groupe de personnes parties d'un pays pour aller s'établir dans un autre » ;
- « La population qui se perpétue à l'endroit où se sont fixés les fondateurs » ;
- « Le lieu où vivent les colons » ;
- « Établissement fondé par une nation appartenant à un groupe dominant dans un pays étranger à ce groupe, moins développé, et qui est placé sous la dépendance et la souveraineté du pays occupant dans l'intérêt de ce dernier »<sup>24</sup>.

**Colonialisme** : « Système politique préconisant l'occupation et l'exploitation de territoires dans l'intérêt du pays colonisateur »<sup>25</sup>.

## 5. Ethnie et ethnocentrisme

**Ethnie** : « Dans l'usage scientifique courant, le terme « ethnie » désigne un ensemble linguistique, culturel et territorial d'une certaine taille, le terme de tribu étant généralement réservé à des groupes de plus faible dimension (...).

Dérivée du grec *ethnos*, néo-latinisée puis francisée et anglicisée, l'expression ethnie (comme celle de tribu) reste longtemps d'usage exclusivement ecclésiastique. Elle dénote, par opposition aux chrétiens, les peuples païens ou « gentils », qu'en langage séculier on appellera d'abord nations ou peuples, puis, à partir du XIX<sup>e</sup> siècle, race et tribus, alors même que la science en charge de leur description s'appelle depuis la fin du XIII<sup>e</sup> siècle ethnologie ou ethnographie. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, ces termes sont progressivement concurrencés ou supplantés par divers néologismes, comme le français « ethnie » (...) ou les termes allemands *ethnium* et *ethnikos*. Leur apparition est concomitante avec le déplacement sémantique des substantifs jadis utilisés : nation est désormais réservé aux Etats « civilisés » de

---

23 KAËS R., *Les théories psychanalytiques du groupe*, Paris, PUF, 2002, p. 101.

24 Dictionnaire *Le Petit Robert 2012*, Paris, Le Robert, 2011, p. 469.

25 *Ibid.*

l'Occident, peuple, en tant que sujet d'un destin historique, est trop noble pour des sauvages (du moins en français), race, centré maintenant sur des critères purement physiques, est trop général ; sorte de « nation » au rabais, l'ethnie se définit par une somme de traits négatifs. Son émergence répond aussi aux exigences d'encadrement administratif et intellectuel de la colonisation : la nouvelle terminologie qui s'élabore permet de « mettre à leur place » les populations conquises, de les fractionner et de les enfermer dans des définitions territoriales et culturelles univoques (Amselle et M'Bokolo, 1985) »<sup>26</sup>.

Nous comprenons ainsi, à partir de toutes ces explications, l'origine de la polémique au sujet de l'usage du terme « ethnie » au Rwanda et dans d'autres pays d'Afrique.

« Tandis qu'en Allemagne, dans les pays slaves et dans l'Europe du Nord, les dérivés d'*ethnos* mettent l'accent sur le sentiment d'appartenance à une collectivité, en France le critère déterminant de l'ethnie est la communauté linguistique. De l'usage ancien du vocable *race*, subsiste toutefois l'idée qu'elle constitue une essence quasiment naturelle et donc immuable. Le substantif n'existe pas en anglais ; le composé *ethnic group* est d'apparition récente, et désigne spécifiquement une minorité culturelle. Cependant, l'expression *tribe* (utilisée depuis plus longtemps qu'en France) ou *people* (plus tard *society*), que l'anglais continue d'utiliser, participent bien de la même approche naturaliste et réifiante.

Cette vision substantiviste, qui fait de chaque ethnie une entité discrète dotée d'une culture, d'une langue, d'une psychologie spécifiques - et d'un spécialiste pour la décrire -, va longtemps dominer l'anthropologie, et continue jusqu'à présent de modeler son organisation institutionnelle et professionnelle. Cependant, les travaux de F. Barth (1969), et l'écho qu'ils ont d'emblée rencontré dans la communauté scientifique, témoignent de la révision critique qui s'amorce dans les années soixante (...). Le développement d'une perspective historique en anthropologie permet d'approfondir cette critique de l'ethnie comme substance, et de déplacer l'accent des processus d'auto-définition et d'« ethnogenèse » vers les mécanismes d'« ethnification » qui leurs sont chronologiquement premiers. Les africanistes, notamment, ont pris conscience que bien des ethnies

---

26 TAYLOR A. C., article « Ethnie », in BONTE P. et IZARD M. (sous la direction de ), (1991), *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*, op. cit., p. 242.

supposées traditionnelles sont des créations coloniales issues d'un coup de force venu traduire en langage savant des stéréotypes répandus dans les populations voisines (...). Plus généralement, on s'est aperçu que la cristallisation d'« ethnies » renvoie depuis toujours à des processus de domination politique, économique ou idéologique d'un groupe sur l'autre ; aujourd'hui encore, le discours ethniste tenu par les couches dirigeantes des États néo-coloniaux comme par les médias occidentaux sert avant tout à disqualifier des mouvements de révolte dont les enjeux n'ont en vérité rien à voir avec les « pesanteurs traditionnelles » rituellement invoquées (...) »<sup>27</sup>.

Pour cela, faisons la part des choses : « le terme « ethnies » ne désignerait en définitive qu'un certain niveau d'organisation sociale dont rien ne justifie l'exorbitant privilège épistémologique et encore moins la réification. Ces « ethnies » patiemment déconstruites par les anthropologues sont devenues cependant des sujets, reprenant dans bien des cas à leur compte - soit par effet dialectique, soit parce qu'elles ne pouvaient exprimer autrement leurs revendications économiques et politiques - le discours ethniste (ou indigéniste, ou tribaliste) employé à leur endroit par les dominants. Pour de multiples raisons - accélération de l'émigration urbaine (...), échec des luttes de classe, avortement du processus de formation d'un prolétariat ou d'une paysannerie chargés des espérances révolutionnaires, remise en cause de certains aspects de l'idéologie nationale ou nationaliste -, l'ethnicité est devenue une valeur positive d'identité. »<sup>28</sup>.

**Ethnocentrisme** : Rappelons une observation déjà citée : le mot « autochtone » désigne en premier lieu « qui est issu du sol même où il habite, qui est sensé n'y être pas venu par immigration ». <sup>29</sup> Puis, en géologie, il désigne tout ce « qui s'est formé sur place ». En fin, en mythologie, il désigne celui/celle ou ce qui est « né de la terre ». <sup>30</sup> Pour cela, le contraire de l'« autochtone » c'est l'« étranger ». Dans le cas du Rwanda qui nous intéresse en particulier, certains Hutu se revendiquent « autochtones » et désignent ainsi les Tutsi comme étant des « étrangers ». Le problème est que, dès que ces derniers ont pris le pouvoir en installant une dynastie monarchique au sommet de toutes les institutions, ils ont créé à leur tour une nouvelle idéologie

---

27 *Ibid.*, p. 243.

28 *Ibid.*

29 REY A., *Le grand Robert de la langue française, op. cit.*, p. 1028.

30 *Ibid.*

communautariste dont le droit d'appartenance n'est plus le lien à la Terre, mais plutôt l'adhésion au mythe fondateur du royaume - mythe dit « Ibirari » ou le mythe des « clans d'origines célestes » !

Ainsi, en tant que formes archaïques et radicales d'organisations sociopolitiques, par différents mécanismes de défense, l'*autochtonie* et le *communautarisme* conduisent à l'ethnocentrisme :

Introduit par W.G. Summer en 1907<sup>31</sup>, le terme « ethnocentrisme » désigne « une attitude collective » qui consiste à « répudier [...] les formes culturelles : morales, religieuses, sociales, esthétiques, qui sont les plus éloignées » de celles propres à une société donnée. Le Barbare du monde gréco-romain, le Sauvage de la civilisation occidentale sont des figures historiquement datées et pour ainsi dire métaphoriques qui traduisent ce refus de la diversité culturelle et ce rejet hors de la culture, dans la nature, de celui qui n'est pas conforme aux normes de la société qui les emploie »<sup>32</sup>.

Selon le même auteur que nous citons, « un tel jugement de valeur semble être universel. Pour chaque groupe social, l'humanité cesse à sa frontière linguistique, ethnique, voire de classe ou de caste. Bien souvent les peuples se nomment eux-mêmes « les hommes », « les bels gens », « les vrais », catégories dont l'étranger se trouve par nature exclu. L'ethnocentrisme peut engendrer l'intolérance - adhésion aveugle et exclusive à ses propres valeurs - , prendre des formes extrêmes sinon extrémistes (religieuses, politiques, culturelles) allant jusqu'à la négation et la destruction d'autres cultures ou d'autres peuples (ethnocide, génocide), voire justifier ses entreprises par des théories pseudo-scientifiques (racisme) ». Toutes ces conséquences extrêmes de l'ethnocentrisme ont été observées au Rwanda et dans toute la région des Grands-Lacs d'Afrique.

« Une autre forme d'ethnocentrisme, plus subtile et atténuée, a consisté à reconnaître la diversité culturelle dès lors qu'elle était hiérarchisée soit logiquement (mentalité prélogique), soit ontologiquement (primitivisme), soit encore historiquement (stades de civilisation), soit enfin rhétoriquement (« sociétés appelées à disparaître »). C'est ce point de vue que reprisent les sciences

---

31 RENARD-CASEVITZ F.-M., article « Ethnocentrisme », in BONTE P. et IZARD M. (sous la direction de ), (1991), *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*, op. cit., p. 247.

32 *Ibid.*

humaines naissantes au XIX<sup>e</sup> siècle, qui rattachèrent la diversité culturelle aux étapes d'un développement social uniforme, comparable aux âges de la vie. C'était faire peu de cas de l'histoire humaine et du processus d'homínisation : les « primitifs » actuels ne sont ni de grands enfants attardés hors du temps ni des témoins vivants des temps préhistoriques, appelés à devenir adultes, « matures », en s'intégrant à la civilisation occidentale. Le préjugé ethnocentrique avait fait place à la norme scientifique ethnocentriste comme chez L. H. Morgan, E. B. Taylor, H. Spencer, J. G. Frazer ou L. Lévy-Bruhl, au point de devenir, par un curieux renversement, l'un des principes de base de la démarche ethnographique, qui postule que toute culture peut être comprise et analysée par un étranger à cette culture »<sup>33</sup>. Cette observation explique ce qui se passe en Afrique, depuis le début de l'ère coloniale jusqu'à nos jours, et en particulier au Rwanda.

## 6. Guerre, guerre civile et guérilla

**La guerre** : pour mériter l'appellation de « guerre », l'affrontement armé doit opposer deux parties en forces relativement égales. Dans le cas contraire, si le conflit oppose un groupe plus fort contre un groupe plus faible, on parlera de « pacification » ou d'« opération de police ». Lorsque c'est le plus faible qui veut « s'affranchir d'une tutelle pesante », il s'agit de « rébellion » ou de « révolte »<sup>34</sup>.

**La rébellion** ou **guérilla** : la guérilla est « l'arme du faible contre le fort ». C'est une sorte de guerre organisée par des « volontaires » soutenus par le peuple. Ceux-ci « prennent les armes pour une cause politique, sociale, religieuse ou nationale ». Cette cause emporte souvent l'adhésion du peuple à cause des situations d'injustice ou de pauvreté. Contrairement à la guerre classique qui suit une ligne de front bien déterminée, la guérilla fonctionne en bandes armées qui changent « de physionomie » selon les opérations à mener contre le dispositif militaire du plus fort à combattre<sup>35</sup>.

---

33 *Ibid.*

34 *Encyclopédia Univesalis*, Vol. 8, Paris, 1980.

35 *Ibid.*

(...)

## *Deuxième partie*

### RWANDA : LA « QUÊTE PERPÉTUELLE D'IDENTITÉ »

#### Chapitre I. RWANDA : DES ORIGINES MYTHIQUES AUX MUTATIONS SOCIOPOLITQUES COMPLEXES

##### *Rwanda, une quête perpétuelle d'identité*

A la veille du génocide au Rwanda de 1994, plusieurs courants politiques sont nés, dans l'arrière-plan de la guerre civile qui sévissait depuis octobre 1990.

Parmi la multitude de formations politiques naissantes, certaines étaient plus « idéologiques » que d'autres en ce qui concernent la pseudo « appartenance ethnique » des Rwandais. Intéressons-nous à présent à deux conceptions extrêmes de la « **rwandité** » selon certains politiciens Rwandais à la veille du génocide de 1994 :

Réunis au sein d'un courant idéologique dit « Hutu Power », certains Hutu ont essayé de résister à la pression politique et militaire du Front Patriotique Rwandais en faisant recours aux méthodes extrémistes ethnocentriques. Quant au Front Patriotique Rwandais et ses adeptes, même si toutes les précautions d'usage avaient été prises pour masquer la couleur, l'idéologie de la supériorité naturelle de l'ancienne dynastie royale sur les autres Rwandais était à peine voilée dans les discours des responsables de ce mouvement. J'ai déjà développé différents points sur cette question d'ethnocentrisme au Rwanda dans mes précédents ouvrages<sup>36</sup>.

Néanmoins, je me permets d'introduire le présent chapitre par quelques observations sur la « quête perpétuelle » de l'identité qui serait à l'origine, du moins en partie, des violences collectives récurrentes au Rwanda :

Selon les membres du « Hutu Power » - à la veille du génocide de 1994 et jusqu'à ce jour-, il existerait une identité « hutu » qui permettrait de « distinguer » un Hutu d'un Tutsi à la seule vue de deux individus appartenant respectivement aux deux communautés

---

36 SEBUNUMA D., *Rwanda : Crimes d'honneur et influences régionales, op. cit.* ; et *La compulsion de répétition dans les violences collectives, op. cit.*

idéologiques en question.

Pendant le génocide, certaines victimes auraient été exécutées sur des barrières à la seule vue de leur taille ou de leurs traits morphologiques ! Je ne voudrais pas ressasser tous les arguments que j'ai déjà présentés ailleurs pour démontrer que toutes ces conceptions sont purement « idéologiques » au sens négatif du terme. Cependant, je m'arrête sur un détail qui permettra d'étayer le fondement des hypothèses et observations que nous allons approfondir dans les paragraphes qui suivent :

Selon certains témoignages, pour adhérer au courant idéologique de « Hutu Power », le nouveau candidat devait - ou « doit », car ce courant n'a pas disparu ! - prouver l'appartenance à une famille des Hutu de souche, c'est-à-dire des Hutu qui n'auraient jamais appartenu à la communauté des Tutsi. Car, certains Hutu d'aujourd'hui furent d'abord des Tutsi, puis, ils changèrent la carte d'identité après la « Révolution » de 1959 ! Pour cela, dans le nord du Rwanda, le candidat au courant idéologique « Hutu Power » devait décliner sa généalogie et démontrer que sa famille a toujours été hutu.

Dans les mois qui ont précédé le génocide, certains Hutu du sud du Rwanda ont rejoint l'idéologie du courant « Hutu Power » pour des raisons de circonstances : après la mort de E. Gapyisi et les divisions idéologiques au sein du Parti politique MDR (Mouvement Démocratique République) dont les leaders étaient essentiellement des intellectuels du sud du pays, la peur de « tout perdre », entre le radicalisme de l'Akazu de J. Habyarimana et l'intransigeance Front Patriotique de P. Kagame, cette peur amena certains « politiciens » du sud du Rwanda à rallier la cause des radicaux Hutu au sein du « Hutu power ».

Différentes questions restent sans réponses au sujet du radicalisme de certains Rwandais dans la période qui a précédé le génocide de 1994. Dans la présente recherche, notre but n'est pas celui d'expliquer l'« inexplicable ». Cependant, nous pouvons formuler quelques hypothèses qui permettraient de comprendre, jusqu'à un certain degré, la nature des facteurs historiques et socioculturels à l'origine de l'extrémisme ethnocentrique. Nos différentes hypothèses seront étayées par les observations scientifiques du chercheur L. De Heusch sur les « mythes bantou » :

« Ce n'est pas par hasard que tant de traditions mythiques, en Afrique occidentale comme en Afrique centrale, présentent le

fondateur de la royauté comme un chasseur étranger, détenteur d'une magie plus efficace (...). Quelle que soit l'origine historique de cette institution politico-symbolique, la diachronie mythique fait toujours intervenir des événements extérieurs, que le bruit des armes les accompagne ou non. La royauté apparaît d'abord comme une révolution idéologique, dont la société ancienne n'ignore pas les dangers (...). La prétention à gouverner et à contrôler la nature est émise chez les Pende par un « clan noble » qui s'affirme distinct des autres groupes de parenté : il aurait amené le principal attribut du pouvoir magique sur la nature, le *kifumu*, d'une lointaine patrie d'origine. La souveraineté, la source magique du pouvoir, vient toujours d'ailleurs, d'un prétendu lieu originel, extérieur à la société (...). Les Luba du Zaïre situent ce lieu extérieur dans le ciel. Le héros fondateur qui apporte une nouvelle conception de la royauté est un chasseur, c'est-à-dire un être déterritorialisé. Le souverain luba s'affirme comme l'héritier ambigu de ce héros céleste aux mœurs raffinées et d'un ancien roi autochtone qui abusait de l'inceste comme du pouvoir. Il s'accouple en secret au moment de son avènement avec sa mère et ses sœurs dans une hutte sans porte ni fenêtre, qualifiée de « maison du malheur ». Cet édifice fermé, sans ouverture sur le monde extérieur, est symboliquement coupé du circuit de l'échange exogamique. Il est par excellence le lieu de la transcendance maudite, le lieu où s'acquiert la sacralité du pouvoir comme élément étranger à la société.

Cette opposition entre le ciel, d'où vient la royauté et une première forme de pouvoir, enracinée dans la terre, nous allons la retrouver au cœur de la pensée mythique du Rwanda. La transcendance céleste du souverain est clairement affirmée cette fois par le mythe d'origine. L'inceste rituel, que les rois luba réalisent lors de leur intronisation, apparaît au Rwanda sous deux formes : la réunion de la mère et du fils, d'une part, l'endogamie du lignage royal, de l'autre. Le protocole royal, les interdits, étaient de la plus grande rigidité »<sup>37</sup>.

L'auteur poursuit son observation sur les piliers de la royauté au Rwanda : « Pour en savoir davantage, il faut analyser attentivement l'ensemble des récits dynastiques à vocation historique qui constituent l'un des genres majeurs de la littérature orale (...) ; il faut aussi tenter de découvrir l'organisation symbolique du Code ésotérique de la

---

37 DE HEUSCH L., *Mythes et rites bantous II, Rois nés d'un cœur de vache*, Paris, Gallimard, 1982, pp. 26 - 28.



royauté. Établissons d'abord le statut de ce « texte ». Le rituel royal (*ubwiru*) se compose de dix-huit morceaux, appelés « voies », dont seul le dernier demeure inconnu. La transmission intégrale de ce savoir était confiée à la mémoire de quatre hauts dignitaires. Les autres membres du collège *abiru* en connaissent seulement un fragment. Ces charges étaient héréditaires. Trois *abiru* portaient le titre de « rois rituels ». Le souverain organisait des séances de récitation et tout manquement de mémoire était payé du prix de la vie, à moins que le ritualiste défaillant ne puisse présenter un parent plus qualifié. La parfaite connaissance des rituels royaux était, en effet, vitale pour la survie du pays, identifié au corps même du souverain. Ne disait-on pas que le Rwanda se rétrécirait comme une peau de chagrin si le souverain ployait les genoux ? Une tradition orale invérifiable rapporte aussi que l'émissaire de l'empire allemand avait trop vigoureusement serré la main du roi lors de leur première entrevue ; celui-ci aurait dit à son interlocuteur, non sans une remarquable prescience de l'avenir : « Vous avez fait trembler la terre du Rwanda »<sup>38</sup>.

(...)

### Chapitre III. NOUVELLE APPROCHE SUR LE COLONIALISME

Depuis l'accession à l'indépendance dans les années 50 - 60, certains pays d'Afrique - sinon tous - n'ont jamais recouvré leur souveraineté antérieure à l'occupation coloniale. De plus, à l'oppression coloniale d'antan a succédé une « guerre intestine » dans toutes les régions du continent noir, une guerre qui oppose le plus souvent les partisans des courants sociopolitiques idéologiquement antagonistes sous l'influence de certaines puissances extérieures.

En effet, comme je l'ai déjà développé dans mon dernier ouvrage, c'est dans une période historique de « guerre froide » entre l'Occident capitaliste et le bloc des pays de l'Est dits « Communiste » que les peuples d'Afrique se sont libérés du colonialisme.

Pour cela, à l'instar du Rwanda, les jeunes républiques africaines sont nées dans un contexte international de rivalité idéologique : les leaders politiques africains, à leur tour, furent divisés entre « bons élèves » du capitalisme selon la volonté des puissances occidentales qui les avaient colonisés d'une part, et « rebelles » partisans du

---

<sup>38</sup> *Ibid.*

communisme d'autre part.

Ainsi, les différentes guerres civiles en Afrique, depuis les années 50 jusqu'au génocide au Rwanda de 1994, auront été en grande partie la conséquence d'une « guerre de l'ombre » qui opposait les grandes puissances de ce monde à travers des pays interposés du Tiers Monde.

Par conséquent, après la chute du Mur de Berlin en 1989 et la fin du Communisme au début des années 90, la guerre civile au Rwanda et le génocide qu'elle a entraîné constituent « la fin d'une époque ».

Il existe ainsi une similitude indiscutable entre la période des troubles sociaux des années 50 - 60 en Afrique - à l'époque des luttes pour les indépendances - et les guerres civiles qui ont sévi en Afrique depuis la chute du Mur de Berlin et la fin du Communisme. Car, après la « guerre froide », la fin du Communisme a entraîné un « déséquilibre » d'influences là où les dictatures servaient de « zones d'influences » à l'époque de la « guerre froide ». L'exemple le plus éclairant est celui de la région des Grands-Lacs d'Afrique dont fait partie le Rwanda.

Pour toutes ces raisons, mon hypothèse est que depuis la fin de la Deuxième Guerre Mondiale et du colonialisme, les pays du Tiers Monde sont entrés dans une « nouvelle ère » historique, à savoir le temps du « colonialisme multinational ».

Mais, avant de présenter les effets du « colonialisme multinational » à partir du cas du Rwanda, faisons d'abord un bref rappel sur la nature et les conséquences du « colonialisme ». Cela à partir des observations du « Maître » sur la question, A. Césaire : nous allons présenter certains aspects de ses deux célèbres « Discours sur le colonialisme » et sur la « Négritude ».

Selon la prophétie du chantre de la « Négritude », « on peut tuer en Indochine, torturer à Madagascar, emprisonner en Afrique Noire, sévir aux Antilles. Les colonisés savent désormais qu'ils ont sur les colonialistes un avantage. Ils savent que leurs « maîtres » provisoires mentent.

Donc que leurs maîtres sont faibles »<sup>39</sup>.

### 1. La question centrale : peut-on concilier « Colonisation et civilisation ? »

« La malédiction la plus commune en cette matière est d'être la

---

39 CESAIRE A. (1955), *Discours sur le colonialisme*, Paris, Présence Africaine, 2004, p. 8.

dupe de bonne foi d'une hypocrisie collective, habile à mal poser les problèmes pour mieux légitimer les odieuses solutions qu'on leur apporte.

Cela revient à dire que l'essentiel est ici de voir clair, de penser clair, entendre dangereusement, de répondre clair à l'innocente question initiale : qu'est-ce en son principe que la colonisation ? De convenir de ce qu'elle n'est point ; ni évangélisation, ni entreprise philanthropique, ni volonté de reculer les frontières de l'ignorance, de la maladie, de la tyrannie, ni élargissement de *Dieu*, ni extension du *Droit* ; d'admettre une fois pour toutes, sans volonté de broncher aux conséquences, que le geste décisif est ici de l'aventurier et du pirate, de l'épicier en grand et de l'armateur, du chercheur d'or et du marchand, de l'appétit et de la force, avec, derrière, l'ombre portée, maléfique, d'une forme de civilisation qui, à un moment de son histoire, se constate obligée, de façon interne, d'étendre à l'échelle mondiale la concurrence de ses économies antagonistes »<sup>40</sup>.

A. Césaire étaye ses observations par des exemples historiques :

« Poursuivant mon analyse, je trouve que l'hypocrisie est de date récente ; que ni Cortez découvrant Mexico du haut du grand *téocalli*, ni Pizarre devant Cuzco (encore moins Marco Polo devant *Cambaluc*), ne protestent d'être les fourriers d'un ordre supérieur ; qu'ils tuent ; qu'ils pillent ; qu'ils ont des casques, des lances, des cupidités ; que les baveurs sont venus plus tard ; que le grand responsable dans ce domaine est le pédantisme chrétien, pour avoir posé les équations malhonnêtes : christianisme = civilisation ; paganisme = sauvagerie, d'où ne pouvaient que s'ensuivre d'abominables conséquences colonialistes et racistes, dont les victimes devaient être les Indiens, les Jaunes, Les Nègres »<sup>41</sup>.

Les exemples de A. Césaire pourraient s'étendre aussi sur l'Afrique : j'ai déjà présenté, dans mes précédents travaux déjà cités, les différents récits d'explorateurs Européens qui découvrirent le Rwanda à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle. Devant la « majesté » du royaume du Rwanda, le Comte allemand Von Götzen fut ébloui : delà naquit le respect historique que l'administration coloniale allemande a accordé au pays des Mille Collines jusqu'au bouleversement de la Première Guerre Mondiale : devenu « territoire sous mandat belge », le Rwanda

---

40 *Ibid.*, pp. 8 - 9.

41 *Ibid.*, pp. 9 - 10.

aura perdu à jamais sa souveraineté nationale.

Poursuivons la présentation du « *Discours* » de A. Césaire sur le colonialisme pour approfondir nos propres observations :

« (...) J'admets que mettre les civilisations différentes en contact les unes avec les autres est bien (...). Mais alors, je pose la question suivante: la colonisation a-t-elle vraiment *mis en contact* ? Ou, si l'on préfère, de toutes les manières *d'établir contact*, était-elle la meilleure ?

Je réponds *non*.

Et je dit que de la *colonisation* à la *civilisation*, la distance est infinie ; que, de toutes les expéditions coloniales accumulées, de tous les statuts coloniaux élaborés, de toutes les circulaires ministérielles expédiées, on ne saurait réussir une seule valeur humaine »<sup>42</sup>.

A. Césaire écarte alors l'idée répandue selon laquelle le colonialisme aurait été une forme de « bienfaisance » ou de « charité universelle » :

« (...) Où veux-je en venir ? A cette idée : que nul ne colonise innocemment, que nul non plus ne colonise impunément ; qu'une nation qui colonise, qu'une civilisation qui justifie la colonisation - donc la force - est déjà une civilisation malade, une civilisation moralement atteinte, qui, irrésistiblement, de conséquence en conséquence, de reniement en reniement, appelle son Hitler, je veux dire son châtement »<sup>43</sup>.

(...)

#### Chapitre V. J. HABYARIMANA ET F. RWIGEMA : DEUX MYSTÈRES, UN MÊME DESTIN !

Une analyse attentive sur le début de la guerre civile au Rwanda en 1990 permet de s'apercevoir que ce conflit armé présente des « zones d'ombre » : celles-ci témoigneraient de la présence d'influences extérieures - à l'instar des violences collectives des années 50 - 60 au Rwanda.

Officiellement, F. Rwigema et son mouvement politico-militaire (Le Front Patriotique Rwandais) auraient envahi le Rwanda le 1<sup>er</sup> octobre 1990. Cependant, certains témoins affirment que la première attaque du Front Patriotique Rwandais aurait plutôt eu lieu le 30

---

42 *Ibid.*, pp. 10 - 11.

43 *Ibid.*, p. 18.

septembre 1990 dans l'après-midi. Mais, étant donné l'absence de l'Armée Nationale régulière à la frontière pour défendre le pays, c'est la date du 1<sup>er</sup> octobre 1990 - date de la première « contre-offensive » - qui aurait été choisie comme date officielle de l'invasion du Rwanda. Cette contradiction n'est pas un simple détail car, tous les observateurs informés se demandent pourquoi la frontière du Rwanda avec l'Ouganda n'était pas protégée alors que des signes d'une attaque imminente des réfugiés rwandais de l'époque, à partir de l'Ouganda, avaient été observés et communiqués aux autorités compétentes du pays.

Plus particulièrement, un an avant la première attaque du Front Patriotique Rwandais, certains journaux indépendants publiaient régulièrement des articles sur d'éventuels préparatifs d'une attaque armée dont le Rwanda allait être la cible. Mais, au lieu d'être pris au sérieux par le pouvoir en place, ces journaux furent plutôt accusés de propager des « rumeurs » et certains journalistes furent poursuivis en Justice et condamnés. Plus tard, lorsque l'attaque annoncée devint une réalité, le feu président J. Habyarimana et son entourage furent accusés par certains *radicaux* d'être des « traîtres » : ils auraient « vendu le pays », en laissant la frontière ouverte au Front Patriotique Rwandais ! Il nous est difficile aujourd'hui d'apporter une appréciation sur ces hypothèses plus ou moins fantaisistes, hypothèses qui étaient en grande partie suscitées par l'émotion et le désarroi devant le danger de la guerre. Néanmoins, comme nous allons le développer dans la partie qui suit, le début de la guerre civile au Rwanda en 1990 cacherait certains secrets :

### 1. Le mystère autour de la mort de F. Rwigema

Comme je l'ai déjà développé dans ma thèse de Doctorat<sup>44</sup>, lors de sa première attaque contre le Rwanda, le Front Patriotique Rwandais a pris le soin d'éviter les zones habitées du pays : les combats se déroulaient dans un parc national à l'est du Rwanda (le Parc National de l'Akagera). Cette stratégie a surpris beaucoup d'observateurs car, pour l'Armée Nationale régulière, le parc national était un endroit idéal permettant de mener facilement une « contre-offensive ».

Toutefois, la grande surprise aura été, quelques jours seulement après le début des hostilités, l'annonce de la mort du chef et fondateur

---

44 SEBUNUMA D., *La compulsion de répétition dans les violences collectives*, *op. cit.*

historique du Front Patriotique Rwandais, le Général F. Rwigema et son staff militaire.

Cette disparition de F. Rwigema fut plus surprenante lorsqu'on a appris la liste des chefs « guerriers » de son staff militaire qui seraient morts avec lui. Tout récemment, un spécialiste de la région des Grands-Lacs d'Afrique m'a confié : « En 1990, l'Armée Rwandaise ne disposait pas de moyens militaires de localisation à longue distance ; et encore moins des moyens militaires d'intervention aéroportée qui auraient permis de surprendre tous ces chefs de guerres « aguerris » au maquis, réunis au même endroit ».

Après la mort de F. Rwigema, la guerre civile a pris un nouveau tournant : un nouveau chef de guerre, P. Kagame, a pris la tête du Front Patriotique Rwandais et a changé la stratégie de la guérilla. Désormais, les attaques ont concerné les régions habitées du nord du Rwanda ; et la conséquence fut immédiate parmi les populations civiles : ce fut le début de la « chasse aux sorcières », certains Rwandais étant désignés comme des « Ibyitso » ou « ennemis de l'intérieur ».

## 2. L'attentat du 06 avril 1994 et le début du génocide au Rwanda

Dans mes précédents ouvrages, j'ai déjà développé différents points sur cette période de guerre civile au Rwanda de 1990 à 1994. Intéressons-nous à présent aux circonstances de l'attentat du 06 avril 1994 - attentat contre l'avion du feu président rwandais J. Habyarimana. Le mystère autour de cet événement tragique ressemble aux circonstances mystérieuses de la mort de F. Rwigema et son staff militaire au début de la guerre civile en 1990 :

Dès le lendemain de l'attentat contre l'avion du feu président rwandais J. Habyarimana - attentat dans lequel ce dernier a été tué ainsi que président burundais de l'époque C. Ntaryamira et leurs délégations respectives -, deux hypothèses ont été présentées par différents chercheurs et observateurs au sujet des auteurs présumés de l'attentat en question :

Pour certains Hutu qui étaient au pouvoir et/ou partisans de la politique de J. Habyarimana, le Front Patriotique Rwandais et son chef P. Kagame seraient les auteurs présumés de l'attentat du 06 avril 1994 contre l'avion président J. Habyarimana. Tandis que pour le Front Patriotique Rwandais et ses soutiens, ce serait plutôt l'entourage de J.

Habyarimana - l'Akazu -, déçu par la signature des Accords de Paix d'Arusha en 1993, qui aurait commandité et/ou exécuté l'opération du même attentat.

Dans mon ouvrage « *Rwanda : Crimes d'honneur et influences régionales* » déjà cité, j'ai présenté différentes observations personnelles sur cet événement considéré par tous les observateurs comme étant l'« événement déclencheur du génocide » de 1994 au Rwanda. Je me permets de rappeler ma conclusion provisoire sur ce sujet :

A l'époque des faits, c'est à dire en 1994, les deux camps en conflit armé ne disposaient ni des moyens logistiques ni des moyens diplomatiques de dissuasion pour s'autoriser à assassiner deux présidents dans un même attentats. Puis, comme je l'ai déjà indiqué dans mon ouvrage cité ci-dessus, la seule présence des militaires français dans le même avion - qui ont été tués aussi - constituait un obstacle quasi infranchissable pour les deux camps.

Après ce bref rappel qui permet de situer le débat dans le contexte historique des faits, nous allons maintenant approfondir nos observations et aller un peu plus loin pour essayer de comprendre, à notre niveau, ce qui a pu se passer dans le ciel de Kigali le 06 avril 1994.

### **Remarques préliminaires**

- Comme nous l'avons indiqué précédemment, il existe plusieurs théories et hypothèses sur l'attentat du 06 avril 1994 qui a déclenché le génocide au Rwanda : dans la présente recherche, nous ne citerons pas la multitude d'ouvrages et/ou écrits qui ont été publiés sur le sujet. En effet, notre démarche vise à proposer un autre regard, une autre piste de réflexion et d'observation au-delà des deux camps qui s'affrontent depuis des siècles pour le pouvoir. Ainsi, je ne cherche ni l'approbation ni le consensus sur le sujet en question.

- Mes observations s'appuient sur des témoignages que j'ai pu rassembler et analyser dans le cadre de mon métier de psychologue. Par ailleurs, je me servirai de mon expérience personnelle car, même si je ne vivais pas au Rwanda à l'époque du génocide de 1994, je connais néanmoins mon pays et la ville de Kigali - là où se sont passés les événements qui nous intéressent. Puis, jusqu'en 1993, j'ai observé certains faits historiques qui constituent des « repères » dans ma recherche sur le phénomène des violences collectives au Rwanda.

(...)

### *Troisième partie*

## RÉFLEXION DE SYNTHÈSE *Du cas du Rwanda à l'universel*

Dans cette dernière partie de synthèse, nous allons revenir sur les points essentiels de notre recherche afin d'en dégager le contenu spécifique à la lumière des événements historiques :

### Chapitre I. LE RWANDA : UN RÊVE INACHEVÉ ?

Le terme « Rwanda » serait dérivé du verbe « kwanda » - verbe du vieux Kinyarwanda, la langue vernaculaire des Rwandais : « kwanda » signifie « agrandir ». Pour cela, le substantif « Rwanda » désignerait un territoire qui s'agrandit. Je dirais même, compte tenu de l'histoire du pays, qu'il s'agit aussi d'un peuple qui « grandit » car, à partir d'une organisation sociopolitique de « clans », le pays s'est doté des institutions modernes d'un État-Nation.

Néanmoins, le « rêve » du peuple rwandais de faire « grandir » ses institutions et d'« agrandir » en même temps son territoire aura été brisé :

Du point de vue institutionnel, dès le début de l'ère coloniale, le pays fut soumis à la tutelle de l'administration du colonisateur. Certes, à l'opposé d'autres pays africains qui étaient totalement « occupés » et « dirigés » par l'administration coloniale, le Rwanda a conservé ses institutions ancestrales, celles - ci étant représentées par le roi et son gouvernement. Dans ce contexte, la colonisation y était « indirecte ». Toutefois, le monarque rwandais ne disposait plus de tous les pouvoirs d'autrefois ; il devait obéir aux ordres de l'administration coloniale et la religion chrétienne prêchait la foi en un « Dieu » unique qui prenait désormais la place du roi dans le cœur des Rwandais.

Du point de vue géographique, dès le début de l'ère coloniale, le Rwanda a perdu un grand territoire qui lui appartenait autrefois : contrairement à certains pays d'Afrique qui auront profité du colonialisme pour s'agrandir, le Rwanda a plutôt perdu une partie de son territoire - au nord et à l'ouest du pays - au profit du Congo belge et de l'Ouganda.

Ainsi, la conquête historique des institutions stables et la conquête géographique des territoires nouveaux furent arrêtées par la présence



des Occidentaux dès le début de l'ère coloniale.

### 1. Des lignages d'« autochtones » à un royaume « communautariste »

#### *Lignages préhistoriques organisés en « petits États »*

Selon les travaux de R. Heremans que nous avons déjà cité, la « population bantoue, installée sur les collines du Rwanda, s'est petit à petit organisée en petits États, dans certaines régions du nord et de l'ouest du pays, en lignages souverains. (...) Ces États se sont formés de la façon suivante : les familles se sont lentement constituées en clans sous l'autorité absolue d'un chef de clan. Certains groupes se sont alors confédérés, créant un organe d'arbitrage souverain ; d'autres se réunirent sous la menace d'une domination étrangère. (...) Ils se soumièrent à des règlements et à des lois. A la tête de ces petites monarchies se trouvait un roi. Celui-ci portait le titre de « umuhinza », qu'on pourrait traduire par « patriarche éminent »<sup>45</sup>.

Tous les chercheurs reconnaissent, à partir de différentes études approfondies, l'hypothèse de l'existence de lignages très anciens au Rwanda, lignages qui auraient été « autonomes » les uns des autres avant la réunification du pays. Certes, certains lignages occupaient un territoire plus ou moins grand, comparable à un État moderne selon nos critères d'observations au 21<sup>ème</sup> siècle. Cependant, c'est dans la deuxième phase, selon la description ci-dessous du même auteur, que s'est progressivement construit un véritable « État-Nation » que nous connaissons aujourd'hui. Néanmoins, la nouvelle organisation d'un État centralisé n'a pas effacé les « petits États » déjà existants. En revanche, le « Rwanda » s'est construit sur le modèle des mêmes « petits États » préhistoriques. Ainsi, tout en supprimant le titre du chef ancestral de lignage « umuhinza », le nouveau pouvoir monarchique qui allait fédérer tous les Rwandais s'est arrogé tous les attributs caractéristiques d'un « pouvoir suprême » :

« Plus tard, après la conquête des bami Batutsi, ce titre [umuhinza] prit la signification d'usurpateur ou de rebelle. (...) C'était des rois « divins », responsables de la fertilité du pays, qu'ils ravivaient chaque année en conduisant des rites de prémices. Ils possédaient les pouvoirs surnaturels nécessaires pour provoquer la pluie, pour écarter des calamités naturelles, etc... L'insigne de leur pouvoir était un tambour

---

45 HEREMANS R., *Introduction à l'histoire du Rwanda, op. cit.*, p. 25.

dynastique. Ils portaient un nom royal à côté de leur nom propre. Ces rois gouvernaient un territoire exigu, mais avaient le pouvoir suprême : ils avaient le droit de vie ou de mort et tranchaient les différends judiciaires. On leur remettait un tribut annuel en vivres et en objets, qu'ils redistribuaient à leurs courtisans »<sup>46</sup>.

L'auteur résume : « Il faut souligner l'existence de cette organisation politique des anciens royaumes bantous au Rwanda. Plus tard, sous l'influence de l'expansion du royaume nyiginya, on aura tendance à sous-estimer l'importance de ces premiers souverains bahutu qui ont cependant profondément influencé leurs conquérants. Les sources officielles de la cour les traiteront de « roitelets », « d'usurpateurs », ou de « rebelles ». En réalité, c'était des souverains « sacrés » relativement puissants, régnants sur des pays solidement structurés »<sup>47</sup>.

## 2. Mutations sociopolitiques complexes : naissance d'un royaume centralisé

Pour introduire le présent sous-chapitre, rappelons brièvement l'observation de L. De Heusch à propos du passage « *de l'histoire sérielle à l'histoire cyclique* »<sup>48</sup> au Rwanda :

Selon cet auteur, c'est le roi Ruganzu Ndori qui introduit « pour la première fois la périodicité saisonnière dans le temps historico-mythique ». On enregistre alors un phénomène remarquable. Le successeur du roi magicien et conquérant impose au déroulement historique un rythme cyclique de grande amplitude : ritualiste par excellence, Muyenzi (...) mûrit une réforme institutionnelle impressionnante »<sup>49</sup>. D'après L. De Heusch, « jusqu'à présent l'histoire avait progressé de manière linéaire. Kigwa inaugure la série des rois « tombés du ciel », Gihanga celle des « rois de la ceinture », Bwimba celle des « rois historiques ». Chacun de ces souverains « tête de liste » apporte une pierre nouvelle à l'édifice symbolique de la royauté. Après la mort dramatique de Ruganzu Ndori, dernier souverain de la troisième série, son fils instaure l'histoire répétitive, le perpétuel recommencement d'une structure temporelle fixée une fois pour toutes

---

46 *Ibid.*

47 *Ibid.*, p. 27.

48 DE HEUSCH L., *Mythes et rites bantous II, Rois nés d'un cœur de vache*, op. cit., p. 112.

49 *Ibid.*, p. 113.

par l'action magique du rituel. Ce projet, qui fut probablement inauguré au XVII<sup>e</sup> siècle (chronologie Vansina), résistera aux guerres et aux troubles intérieurs provoqués par la résistance hutu, jusqu'en 1959-60. A cette époque un révolte paysanne de grande envergure condamne le dernier roi du Rwanda, Kigeli V, à l'exil et la monarchie à l'effondrement »<sup>50</sup>.

Par conséquent, « en prenant comme nom de règne Mutara, le fils de Ruganzu Ndori décide d'éliminer à l'avenir de l'onomastique royale le souvenir des rois qui connurent une fin tragique : Ruganzu et Ndahiro. Il ne restait plus dans la liste des « rois historiques » que Cyirima, Kigeri, Mibambwe et Yuhi (...). Ceux qui ont été conservés se succéderont désormais dans un ordre cyclique immuable : l'action de deux rois mystiques complétera celle de deux rois guerriers. Le cycle commence par un roi vacher qui porte en alternance le nom de Mutara et de Cyirima. Celui-ci se consacre principalement à la prospérité du bétail et à la fécondité. Deux rois voués aux activités militaires, Kigeri et Mibambwe, lui succèdent. Le cycle s'achève par un nouveau roi mystique, le roi du feu, Yuhi »<sup>51</sup>.

Ainsi, « en codifiant la succession des noms dynastiques et les fonctions spécifiques qui s'y attachent, Mutara I<sup>er</sup> confère à la royauté sacrée une puissance mythique récurrente. Tout se passe comme si le rythme saisonnier que connote le règne de ses deux prédécesseurs se trouvait brusquement élargi à la dimension séculaire pour mieux assurer la maîtrise de la nature et des hommes »<sup>52</sup>.

D'après les observations actuelles sur le peuple rwandais, le cycle des violences collectives récurrentes, depuis le début de l'ère coloniale, est liée à l'effondrement de cet ordre « cyclique » et immuable qui avait été établi par la monarchie rwandaise pour garantir l'unité des lignages qui, dans le Rwanda préhistorique, étaient organisés de manière autonome. Autrement dit, dès que le monarque disparaît, depuis le début du 20<sup>ème</sup> siècle, les Rwandais tombent à nouveau dans le chaos originel, lorsque les différents « clans » cohabitaient côte-à-côte avec plusieurs chefs « Abahinza » à la tête de chaque lignage.

En même temps, nous avons ici deux visions idéologiques

---

50 *Ibid.*

51 *Ibid.*, p. 114.

52 *Ibid.*

caractéristiques du Rwanda : la vision idéologique des Hutu et la vision idéologique des Tutsi. Pour les premiers, le Rwanda est conçu comme un ensemble de « familles » autonomes, à l'instar de grands lignages des Bakiga au nord du pays ou des Banyenduga au centre du Rwanda. Tandis que pour les partisans de l'idéologie des Tutsi, le Rwanda est indivisible, dirigé par un monarque tout-puissant !

Dans la suite de ces idéologies politiques primitives, un « dénominateur commun » d'ordre socio-économique a été institué pour servir de moyen de servage ou de reconnaissance des droits, d'intégration ou d'exclusion au sein de l'appareil politique, voire même de monnaie d'échange entre riche et pauvre et dans tous les contrats matrimoniaux : **la vache comme monnaie d'échange et comme critère d'appartenance à une classe sociale**. Tel Rwandais était reconnu « Tutsi » [noble] s'il en possédait, tel autre était considéré comme « Hutu » [roturier] s'il n'en possédait pas. Ou bien, en dehors de ces deux classes sociales, tel autre Rwandais pouvait appartenir à la classe sociale des « Twa » - ceux qui ne possédaient ni de propriétés foncières cultivables ni de vaches.

Pour cela, le conflit politique entre Rwandais se nourrit avant tout de cette divergence idéologique fondamentale des origines. C'est par la suite que se sont ajoutées, depuis la fin du 19<sup>ème</sup> siècle à nos jours, différentes « influences extérieures ». Cependant, celles-ci se nourrissent de la divergence idéologique des origines que nous avons décrite ci-dessus.

Malgré la différence idéologique primitive entre « Hutu » et « Tutsi » au Rwanda, il ne s'agit pas pour autant de deux « ethnies » distinctes comme cela a été établi par le colonialisme : il s'agit plutôt de deux « idéologies politiques », de deux conceptions du pouvoir, de deux manières distinctes de se « représenter » l'exercice du pouvoir et l'organisation sociale. Car, tout au long de l'histoire, certains Rwandais furent Hutu à une époque, puis Tutsi à la génération suivante ! L'inverse a aussi été observé. Par ailleurs, il existe au Rwanda d'autres preuves matérielles et scientifiquement démontrables pour conforter l'existence d'un seul et unique peuple : depuis la nuit des temps, les Rwandais se marient entre eux sans se poser la question d'une pseudo appartenance ethnique ; les Rwandais parlent une même langue et habitent ensemble : il n'existe pas de « villages ethniques » ou de « communautés tribales » au Rwanda.

Tous ces éléments nous amènent à réaffirmer les différentes hypothèses que j'ai déjà développées dans mes précédentes publications, à partir des conclusions de A. Kagame sur la question de l'étymologie des termes « Hutu » et « Tutsi » au Rwanda :

« (...) Il appert que les deux dénominations expriment une idée de différence sociale, et indirectement celle de race. On s'explique dès lors les dispositions du Droit politique traditionnel, qui considère comme Mututsi toute personne détenant un grand nombre de vaches, sans faire attention au fait qu'il serait de race Muhutu. Du moment qu'il a accédé à la richesse bovine, il est politiquement Mututsi, tout en restant racialement Muhutu »<sup>53</sup>.

En définitive, le passage de l'organisation préhistorique des « lignages » d'autochtones à une administration centralisée autour d'un roi autocratique aura consisté en une transformation de l'idéologie archaïque de *repli sur soi* - « **autochtonie** » - vers une nouvelle idéologie de conquête de nature « **communautariste** ».

Malheureusement, lorsque le pouvoir central est fragilisé au Rwanda, les mécanismes de défenses archaïques et des représentations collectives d'un « danger imminent » créent le chaos. Dans ces circonstances de violences collectives, de nouvelles formes de « lignages » d'autodéfense se constituent :

Lors du génocide au Rwanda de 1994, ce sont ces « lignages » d'autodéfense qui faisaient la Loi après l'effondrement du régime de J. Habyarimana. D'ailleurs, les quelques « rescapés du génocide » doivent la vie à la protection dont ils ont bénéficié au sein de ces « grandes familles » composées le plus souvent de Hutu mais aussi de Tutsi par le lien de mariage.

D'autres exemples de cas similaires ont été observés pendant la fuite massive des Rwandais vers l'extérieur. En effet, jusque dans les camps de réfugiés rwandais dans toute la région des Grands-Lacs d'Afrique, des Tutsi en familles - ou bien quelques individus isolés - étaient rares mais présents dans certains endroits.

Toutes nos observations ci-dessus présentées, sur l'évolution de la société rwandaise jusqu'à sa structure complexe actuelle, concordent avec les résultats du « Maître », la référence historique sur la question, je cite A. Kagame :

---

53 KAGAME A., *Les organisations socio-familiales de l'ancien Rwanda*, Mémoires in-8° - tome XXXVIII, Bruxelles, Institut Royal Colonial Belge, 1954, p. 26.

(...)

### **3. Des enquêtes qui n'aboutissent pas !**

Il est très étonnant de constater que, depuis près de 20 ans, aucune enquête n'a pu déterminer l'identité des auteurs de l'attentat du 06 avril 1994, attentat « déclencheur du génocide » qui a emporté près d'un million de personnes dans seulement 3 mois ; sans oublier environ un million de Rwandais qui ont péri dans les pays voisins de la région suite au même génocide. Par ailleurs, le drame qui a ravagé le Rwanda n'a pas épargné les pays limitrophes, en particulier la République Démocratique du Congo - ex Zaïre.

Il y a eu quelques enquêtes initiées ici et là mais, aucune à ce jour n'a abouti. Pour quelle raison, mystère !

#### **L'enquête française**

Du fait que des citoyens français ont été aussi assassinés dans l'attentat du 06 avril 1994, suite à une plainte de leurs familles, la France a initié une enquête pour faire la vérité sur le même attentat. Les Rwandais attendaient beaucoup de cette enquête : mais, ils ont très vite déchanté ! Car, ce n'est qu'en 2011, soit 17 ans après l'attentat en question, que la France a envoyé ses « Juges » et « experts » pour « reconstituer » les circonstances de l'attentat en vue d'en déterminer les auteurs. Comment pourrait-on déterminer les circonstances exactes de l'attentat près de 20 ans après ? Étant donné que les traces éventuelles auraient été effacées par le temps, le matériel des restes de l'avion détérioré et la plupart des témoins étant déjà décédés ou disparus dans la nature ?

#### **L'enquête rwandaise**

Les autorités rwandaises actuelles, accusées par la Justice française, ont réagi en procédant à leurs propres investigations. Cependant, même si je ne suis pas expert en matière judiciaire, les conclusions de l'enquête rwandaise semblent constituer, en quelque sorte, la « réponse du berger à la bergère » ! Cela en réaction à l'accusation initiale de la Justice française contre le Rwanda.

#### **L'enquête des organisations internationales**

Il semblerait que l'O.N.U. Et l'Union Africaine (anciennement O.U.A.) aient mené, elles aussi, différentes enquêtes sur l'attentat

déclencheur du génocide de 1994 au Rwanda. Mais, à ce jour, aucune de ces enquêtes n'a jamais été rendue publique. Pour quelle raison ? Peut-on taire le contenu d'une enquête concernant un événement qui a déclenché un génocide aux conséquences que nous connaissons ? Là-dessus, c'est à nouveau un « mystère » qui plane sur ces affaires judiciaires !

#### 4. Les « héros malgré eux » !

J'ai déjà développé ailleurs les aspects « héroïques » de différents protagonistes des violences collectives au Rwanda en 1912 et 1994. Je voudrais ajouter un commentaire qui démontre combien « le piège de l'histoire » au Rwanda est subtilement entretenu par les Rwandais eux-mêmes, mais aussi par des observateurs étrangers qui auraient des intérêts à défendre dans cette région :

Du côté de certains Hutu proches de l'ancien régime de J. Habyarimana, je l'ai déjà souligné, après que le « contre-mythe »<sup>54</sup> de la « révolution hutu » de 1959 se soit étiolé, c'est finalement la « lutte héroïque » de la Garde Présidentielle en 1994 qui servirait de point de repère pour sauver la face devant l'histoire !

Du côté de certains Tutsi proches du régime actuel de P. Kagame, les éloges viennent non seulement de l'intérieur du régime mais aussi de l'étranger : le Front Patriotique Rwandais revendique avoir « libéré » le pays et compte en tirer profit autant que possible ! Tandis que dans certains milieux diplomatiques occidentaux et au sein de différentes organisations non-gouvernementales, P. Kagame y est désigné comme « celui qui a mis fin au génocide » de 1994 au Rwanda ! La réalité c'est que, le génocide a pris fin parce qu'il ne restait plus personne à tuer. C'est cela, malheureusement, la triste vérité.

(...)

### Chapitre V. APPROCHE THÉORIQUE ET CLINIQUE

A partir de sa théorie sur la « relation primitive d'objet », M. Klein nous aidera à formuler de nouvelles hypothèses sur l'étiologie des

---

54 Je parle de « contre-mythe » car, en 1959, les leaders Hutu ont créé un « nouveau mythe » - mythe selon lequel les Hutu seraient des « Basangwabutaka » ou « autochtones ». Cela pour s'opposer au « mythe dynastique » des Tutsi concernant les « clans d'origines célestes ». Le « mythe dynastique » permettait aux seuls Tutsi de détenir tous les pouvoirs au Rwanda depuis plusieurs siècles.

violences collectives. Plus particulièrement, certains de ses concepts fondamentaux tels que « l'envie », « la jalousie » et « l'avidité » permettront de comprendre la nature des représentations collectives à l'origine du passage à l'acte individuel et/ou collectif.

Selon M. Klein, « Aux expériences heureuses se mêlent des griefs inévitables qui viennent renforcer le conflit inné entre l'amour et la haine, ou, plus radicalement, le conflit entre les instincts de vie et de mort, donnant ainsi naissance au sentiment qu'il existe un bon et un mauvais sein. La vie affective précoce se trouve alors caractérisée par la sensation de perdre et de recouvrer le bon objet. Par conflit inné entre l'amour et la haine, j'entends que la capacité d'éprouver à la fois l'amour et les pulsions destructives est, dans une certaine mesure, constitutionnelle bien que son intensité puisse varier selon les sujets et être influencée dès le départ par les conditions extérieures »<sup>55</sup>.

L'auteur poursuit : « A plusieurs reprises, j'ai déjà avancé l'hypothèse selon laquelle le bon objet originel, à savoir le sein maternel, constitue le noyau du moi et contribue à sa croissance de façon vitale ; j'ai souvent décrit comment l'enfant ressentait qu'il intériorisait concrètement le sein et le lait maternel. Dès lors s'établit dans son psychisme un rapport mal défini entre le sein et les autres parties ou les autres aspects de la mère.

Je ne dis pas que le sein représente simplement pour l'enfant un objet physique. L'ensemble des désirs et des fantasmes inconscients tend à parer le sein de qualités qui dépassent de loin la fonction de nutrition en tant que telle »<sup>56</sup>.

### 1. De la « relation d'objet » archaïque à la violence destructive

Dans la suite des observations ci-dessus présentées, M. Klein développe sa théorie et nous permet d'en saisir le noyau qui répond aux attentes de notre recherche :

« J'aborde dans cet ouvrage un aspect particulier de ces toutes premières relations d'objet et des processus d'intériorisation, dont la source réside dans l'oralité. Je veux parler des effets qu'exerce l'envie sur le développement de l'aptitude à la gratitude et au bonheur. L'envie contribue à rendre l'élaboration du bon objet difficile à l'enfant : il sent que le sein s'est emparé à son propre profit de la gratification dont il a

---

55 KLEIN M., (1957), texte « Envie et gratitude », in *Envie et gratitude et autres essais*, Paris, Gallimard, 1968, p. 16.

56 *Ibid.*



été, lui, privé ; le sein est ainsi vécu comme responsable de sa frustration »<sup>57</sup>.

« Il convient d'établir une distinction entre l'envie, la jalousie et l'avidité. L'envie est le sentiment de colère qu'éprouve un sujet quand il craint qu'un autre ne possède quelque chose de désirable et n'en jouisse ; l'impulsion envieuse tend à s'emparer de cet objet ou à l'endommager. La jalousie se fonde sur l'envie mais, alors que l'envie implique une relation du sujet à une seule personne et remonte à la toute première relation exclusive avec la mère, la jalousie comporte une relation avec deux personnes au moins et concerne principalement l'amour que le sujet sent comme lui étant dû, amour qui lui a été ravi - ou pourrait l'être - par un rival (...) ».<sup>58</sup>

## 2. Représentation psychique par analogie :

La terre, une « mère nourricière » !

Selon M. Klein, « l'avidité est la marque d'un désir impérieux et insatiable, qui va à la fois au-delà de ce dont le sujet a besoin et au-delà de ce que l'objet peut ou veut lui accorder. Au niveau de l'inconscient, l'avidité cherche essentiellement à vider, à épuiser ou dévorer le sein maternel ; c'est dire que son but est une introjection destructive. L'envie, elle, ne vise pas seulement à la déprédation du sein maternel, elle tend en outre à introduire dans la mère, avant tout dans son sein, tout ce qui est mauvais (...) afin de la détériorer et de la détruire. Ce qui, au sens le plus profond, signifie détruire sa créativité »<sup>59</sup>.

Ici, M. Klein fait un rappel : « Un tel processus, qui dérive de pulsions sadiques-urétrales et sadiques-anales, je l'ai défini ailleurs comme étant un aspect destructif de l'identification projective qui se manifeste dès le commencement de la vie. Du fait de leurs rapports étroits, l'on peut séparer rigoureusement l'avidité de l'envie, mais une différence essentielle s'impose pour autant que l'avidité se trouve surtout liée à l'introjection, l'envie à la projection »<sup>60</sup>.

Les problématiques relatives à « l'avidité », à « l'envie » et à « la jalousie » constitueraient, c'est mon hypothèse, l'une des

---

<sup>57</sup> *Ibid.*, p. 17.

<sup>58</sup> *Ibid.*, p. 18.

<sup>59</sup> *Ibid.*

<sup>60</sup> *Ibid.*

explications rationnelles pour comprendre ce qui a pu se passer au Rwanda en 1994 :

D'abord, il existe la question de « l'avidité » : dans un pays où les ressources économiques sont très limitées, la situation de violences collectives est, pour certains individus, l'occasion de s'approprier les biens d'autrui par la force.

Ensuite, il y a le problème de « l'envie » : selon M. Klein, « l'envie est le sentiment de colère qu'éprouve un sujet quand il craint qu'un autre ne possède quelque chose de désirable et n'en jouisse ; l'impulsion envieuse tend à s'emparer de cet objet ou à l'endommager ». Sans aucun doute, lors des situations de violences collectives, certains criminels massacrent leurs semblables suite à un « sentiment de colère » envieuse, dans le but de « s'emparer » de leurs biens, voire même de les détruire ! Au Rwanda, le « bien » précieux de tous c'est la terre.

Or, les criminels, lors du génocide au Rwanda en 1994, étaient placés devant une difficulté majeure : le « bien » précieux qu'il aurait fallu « détruire » ou « endommager » - pour que l'autre n'en jouisse pas », c'est la terre ! Étant donné que l'on ne peut pas emporter ni sa terre natale ni les biens immobiliers en exil, des extrémistes ont alors adopté la solution criminelle radicale :

Pour cela, la colère populaire aidant, certains criminels se seraient « vengés » sur leurs « rivaux » - réels ou supposés - avec ce sentiment : « on est en train de nous chasser de notre terre, mais vous non plus vous n'en jouiriez pas »<sup>61</sup> !

Enfin, bien entendu, il y a la question de la jalousie : « La jalousie se fonde sur l'envie mais, alors que l'envie implique une relation du sujet à une seule personne et remonte à la toute première relation exclusive avec la mère, la jalousie comporte une relation avec deux personnes au moins et concerne principalement l'amour que le sujet sent comme lui étant dû, amour qui lui a été ravi - ou pourrait l'être - par un rival (...) ». Ici, l'amour dont il est question, dans le cas précis du Rwanda, c'est l'amour du « bien » suprême, l'amour de « la mère

---

61 Selon différents témoignages que j'ai pu recueillir, avant la fuite massive de Kigali début juillet 1994, certains éléments de l'armée régulière de l'époque auraient proposé de détruire toutes les infrastructures importantes de la capitale rwandaise. Cependant, selon les mêmes sources, le Général-Major A. Bizimungu, Chef d'État-Major nommé après le 06 avril 1994, aurait catégoriquement refusé cette proposition.

patrie », l'amour de « la terre » qui est aussi « la mère nourricière » de tous les Rwandais.

## Conclusion

Au terme de notre réflexion, voici quelques points essentiels que nous avons développés et qui constituent, à la même occasion, autant de pistes possibles pour poursuivre le débat :

### 1. Du point de vue méthodologique

L'approche qui a été la nôtre, dans la continuité de mes travaux de recherche précédents, c'est celle de la « méthode descriptive » afin de rendre compte des processus psychiques qui sur-déterminent la survenue des violences collectives. Cela en s'appuyant sur la « dimension historique » des situations cliniques qui nous ont servi d'étayage.

### 2. Du point de vue testimonial : le cas du Rwanda

De par sa complexité, l'histoire du Rwanda constitue un objet d'étude pluridisciplinaire. Pour cela, les différentes observations que nous avons formulées sont complémentaires à d'autres travaux qui ont été déjà publiés sur le Rwanda : nos propres travaux à nous, mais aussi ceux des autres chercheurs qui se sont intéressés - et qui s'intéresseront à l'avenir - au « cas du Rwanda ». Pour toutes ces raisons, aucune recherche, aucune étude ne peut revêtir le caractère « exhaustif » sur les différentes problématiques soulevées par l'histoire et l'actualité du Rwanda. Cependant, certains points que nous avons développés méritent d'être soulignés :

Premièrement, même s'il y a eu des « erreurs » d'interprétation et/ou d'appréciation entre Rwandais et Européens dès le début de l'ère coloniale, il convient de rappeler que l'histoire du Rwanda ne peut se comprendre que si elle est intégrée dans l'ensemble sous-régional, voire même continental. C'est pour cela que la présente recherche constitue la suite logique de mes précédents travaux de recherche qui ont permis de présenter une vue d'ensemble de la région des Grands-Lacs d'Afrique depuis l'époque coloniale à nos jours.

Deuxièmement, dans le souci de rendre compte de la « dimension historique » des problématiques à l'origine de notre réflexion, j'ai présenté, tout au long de ma recherche, différents documents historiques de référence. Cela pour que le lecteur puisse approfondir

lui-même, s'il le souhaite, les recherches sur la nature et l'étiologie des violences collectives au Rwanda.

Troisièmement, je me suis arrêté sur la question de l'histoire récente du Rwanda : la survenue du génocide de 1994 et ses conséquences auront été des points fondamentaux à l'origine de mes thèses et hypothèses de réflexion. Pour cela, certaines observations que j'ai développées dans le présent ouvrage viennent expliciter les thèmes que j'ai déjà présentés ailleurs.

Enfin, j'ai formulé différents questionnements sur l'attentat du 06 avril 1994 en tant qu'élément déclencheur du génocide au Rwanda la même année. En ce qui concerne l'attentat lui-même, il appartient aux « spécialistes » des question de sécurité au niveau international de nous éclairer. Cependant, à notre niveau, nous avons le plein droit de nous interroger sur cet événement dont tous les Rwandais ont enduré les conséquences. Surtout, j'ai en mémoire tous nos parents, tous nos proches, tous nos amis et connaissances qui ont perdu la vie pendant le génocide lui-même et dans l'après-génocide. Ainsi, comme je le répète sans cesse - et à juste titre - : « Le Rwanda, ce sont nos affaires à nous » avant d'être une affaire des autres !

Au sujet de la question concernant les « auteurs de l'attentat » du 06 avril 1994, je voudrais rappeler mon point de vue là-dessus. Certes, les deux camps en conflit armé à l'époque des faits ont des responsabilités historiques indéniables dans cette affaire : car, les dirigeants Hutu de l'époque n'apportent - du moins publiquement - aucune explication pour justifier leur manquement dans la sécurisation du périmètre où l'attentat a été exécuté. Du côté du Front Patriotique aussi, le constat est que ce mouvement rebelle à l'époque des faits s'est immédiatement mis en ordre de combats dès l'annonce de la mort du président J. Habyarimana ! Ces événements nous amènent à conclure que le Front Patriotique Rwandais s'était préparé [à l'avance] à la bataille décisive pour le pouvoir ! Cependant, au sujet des « auteurs » directs - ceux qui ont exécuté les « tirs » pour détruire l'avion présidentiel -, le mystère reste entier. Pour ma part, les deux camps en conflit armé ne disposaient ni des moyens matériels ni des moyens diplomatiques de dissuasion pour s'autoriser à assassiner deux présidents dans un même avion. Puis, la présence des militaires français dans le même avion constituait un obstacle quasi infranchissable pour les deux camps, à savoir l'armée régulière de l'époque et le Front Patriotique Rwandais. C'est ainsi que, à partir de différentes observations que j'ai évoquées,

je formulerais l'hypothèse de l'existence d'un « troisième homme ». Cette piste n'avait jamais été évoquée alors qu'elle est, à mes yeux, très plausible.

Comme je l'ai déjà développé dans mon dernier ouvrage « *Rwanda : Crimes d'honneur et influences régionales* », le « cerveau » du régime des Hutu se trouvait dans le même avion qui a été la cible de l'attentat. Puis, juste après la confirmation de la mort de J. Habyarimana, plusieurs dirigeants Hutu de l'opposition politique furent massacrés - c'est l'opposition politique qui dirigeait le Gouvernement à l'époque des faits. Ainsi, au cas où le « cerveau » du régime Hutu et plusieurs responsables Hutu auraient été « martyrs » d'un plan criminel élaboré par leurs proches, comment ces mêmes dirigeants Hutu pourraient-ils être en même temps considérés comme responsables du génocide dont ils auraient été eux-mêmes victimes ?

Quant à la fable selon laquelle le Front Patriotique Rwandais aurait infiltré un « commando », des missiles à l'épaule, jusque dans le jardin du feu président Hutu J. Habyarimana - et que ce même commando se serait échappé après avoir abattu l'avion présidentiel -, il s'agit là d'une fable à laquelle même un nouveau-né ne croirait pas ! Car, comme je l'ai longuement décrit et selon les différents témoignages concordants, le permettre où a eu lieu l'attentat était sous la surveillance permanente des « hommes » du président. Pour cela, il a fallu nécessairement un « cheval de Troie » pour leurrer l'armée fidèle à J. Habyarimana et s'approcher de la piste d'atterrissage de l'aéroport. Ceci expliquerait le fait que toutes les enquêtes qui ont été menées pour déterminer les « auteurs » du même attentat déclencheur du génocide au Rwanda n'ont rien donné à ce jour.

### 3. Ouverture : du cas du Rwanda à l'universel

Il est très facile de parler de la dignité de la personne humaine aujourd'hui car, notre époque jouit d'une certaine liberté d'expression. Malheureusement, il n'y a pas d'époque plus meurtrière que d'autres ni de communauté humaine plus misanthrope que d'autres ! Dans toutes les sociétés et depuis que l'homme habite cette Terre, la paix et la violence ont toujours cohabité.

Malgré la « civilisation » - s'il en existe une !-, l'homme des origines est semblable à l'homme d'aujourd'hui : à un temps donné de l'histoire, même l'Église n'a pas échappé à la faiblesse d'utiliser la violence contre la nature humaine. En effet, le Pape Innocent IV

« rédigea en 1252 la bulle *Ad Extirpandam* » permettant que « les hérétiques, à condition qu'il n'y ait mutilation ni danger de mort, peuvent être torturés afin qu'ils révèlent leurs propres erreurs et accusent les autres, comme on le fait pour les voleurs et les brigands »<sup>62</sup>.

A l'instar de Saint Paul, malgré les contradictions de la nature humaine, n'ayons pas peur de proclamer que l'humanité se situe au-dessus des frontières communautaristes et idéologiques.

*A Issy-les-Moulineaux, France, le 1<sup>er</sup> juin 2013.*

---

62 COMPAGNONI F., article : « L'aujourd'hui des Droit de l'Homme », in *Revue Concilium*, n° 140, décembre 1978.